TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 16/03/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE	14
CPCD / P 2	REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CHEF de PROJET FONCTIONNEL à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	15
CPCD / P 3	CONVENTION de GESTION de l'AIDE du DEPARTEMENT aux ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT EMPLOYANT des SALARIES en CONTRATS d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (C.A.E.-C.U.I.) AVENANT n° 2	16

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale du 16/03/2018

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une boulangerie sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN Maintien d'une épicerie - station de distribution de carburant à CREVANT	17
CPCD / A 2	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune d'AIGURANDE	19

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Subvention au Village-retraite "Espoir Soleil" de LUCAY-LE-MALE pour son service de portage de repas à domicile	21
CPCD / B 2	CONVENTION relative aux MODALITES de PAIEMENT par le DEPARTEMENT de l'INDRE de l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (A.D.I.A.S.E.A.A.)	23
CPCD / B 3	CONVENTION dâ€™ACCÈS à "MON COMPTE PARTENAIRE" et CONTRAT de SERVICE - CAF	24
CPCD / B 4	Les ATELIERS de la BRENNE Subvention d'Investissement	26
CPCD / B 5	EQUIPES SOLIDAIRES	28

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	AVENANT n° 2 au MARCHE PA-2014-133 BARRAGE de SAINT-BENOIT-DU-SAULT TRAVAUX de CONFORTEMENT des MACONNERIES	29
CPCD / C 2	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	30
CPCD / C 3	FOURNITURE d'ENERGIE, ENTRETIEN et MAINTENANCE des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et les COLLEGES Convention constitutive d'un groupement de commandes	32

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	FONDS PATRIMOINE	33
CPCD / D 2	MUSIQUE et THÉTRE au PAYS Première répartition	34
CPCD / D 3	DROIT de PRÉEMPTION au TITRE des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	35

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	37
CPCD / E 2	APPEL A PROJET COLLÈGES NUMÉRIQUES ET RURALITÉ	39
CPCD / E 3	ADAPTATION de la CARTE SCOLAIRE des COLLEGES d'AIGURANDE et de LA CHATRE	40
CPCD / E 4	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	41
CPCD / E 5	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année universitaire 2017-2018	42
CPCD / E 6	TRANSFERT de la COMPÉTENCE TRANSPORTS à la RÉGION CONVENTION-CADRE PORTANT TRANSFERT de PROPRIETE du BATIMENT de la GARE ROUTIERE de CHATEAUROUX	43
CPCD / E 7	TRANSFERT de la COMPÉTENCE TRANSPORTS à la RÉGION CONVENTION de TRANSFERT dâ€™ARCHIVES PUBLIQUES	44

ES - Jeunesse et Sports

Page

CPCD / ES 1 Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES 45

CPCD / ES 2 SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourse à Monsieur Selvan DUVIVIER 46

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Mars 2018

ARRETES

Page

Arrêté n° 2018 D 783 du 01 Mars 2018 48
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 17+983 au PR 17+1160, n° 63b du PR 0+179 au PR 70+2+448 et n° 943 du PR 79+230 au PR 70+245, du 05 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de la fibre optique, commune de Saint-Genou.

Arrêté n° 2018 D 784 du 01 Mars 2018 51
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 23+270 au PR 26+452 et n° 64 du PR 23+424 au PR 25+600, du 5 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2018 D 785 du 01 Mars 2018 54
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 86+500 au PR 86+600, du 05/03/18 au 14/12/18, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2018 D 790 du 02 Mars 2018 57
Portant régleemntation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR 28+650 au PR 29+400, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2018 D 791 du 02 Mars 2018 60
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 38+800 au PR 39+200 et du PR 69+800 au PR 70+250, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de poteaux téléphoniques Orange, communes de NIHERNE et de SAZERAY.

Arrêté n° 2018 D 792 du 02 Mars 2018 62
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 du PR 47+1000 au PR 46+460 et du PR 45+845 au PR 46+460 et n° 21 du PR 84+647 au PR 84+192, du 5 au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de LOURDUOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2018 D 793 du 02 Mars 2018 65
Portant réglementation de la circualtion sur les R.D. n° 39 du PR 16+797 au PR 17+785 et n° 36 du PR4 0+239 au PR 0+450, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et de TILLY.

Arrêté n° 2018 D 794 du 02 Mars 2018 68
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54a du PR 0+700 au PR 1+100, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange, commune de LIGNEROLLES.

Arrêté n° 2018 D 795 du 02 Mars 2018 70
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR 6+850 au PR 7+350, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 796 du 02 Mars 2018 72
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 51 du PR 6+300 au PR 7+000 et n° 927 du PR 21+150 au PR 21+150, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de poteaux téléphoniques Orange, communes du TRANZAULT et de GOURNAY.

Arrêté n° 2018 D 797 du 02 Mars 2018 75
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR 32+100 au PR 32+870, du 6 au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux pour installation de tuyaux d'irrigation, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2018 D 798 du 02 Mars 2018 78
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR 13+650 au PR 14+450, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Arrêté n° 2018 D 805 du 05 Mars 2018 81
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, du 6 mars au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable, communes de CHATEAUROUX et LE POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 806 du 06 Mars 2018 86
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61a du PR 1+310 au PR 1+520, du 9 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2018 D 807 du 06 Mars 2018 89
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR 10+276 au PR 11+206, du 9 au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux de fibre optique, commune de SAINT-AUBIN.

Arrêté n° 2018 D 808 du 06 Mars 2018 92
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lingé" le 11 mars 2018 de 15h à 18h, commune de LINGE.

Arrêté n° 2018 D 809 du 06 Mars 2018 95
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR 15+869 au PR 16+069, le 11 mars 2018 de 7h à 14h, à l'occasion de la randonnée pédestre, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2018 D 810 du 06 Mars 2018 98
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 13+800 au PR 14+200, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de CHEZELLES.

Arrêté n° 2018 D 811 du 06 Mars 2018 101
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43c du PR 2+500 au PR 3+000, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 812 du 06 Mars 2018 104
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 36+000 au PR 36+260, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2018 D 813 du 06 Mars 2018 107
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR 2+600 au PR 3+200, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2018 D 814 du 06 Mars 2018 110
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR 1+750 au PR 2+350, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'OBTERRE.

Arrêté n° 2018 D 815 du 06 Mars 2018 113
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 3 du PR 26+870 au PR 27+021 et n° 98 du PR 7+000 au PR 8+245, du 12 mars au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteau béton ENEDIS, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2018 D 816 du 06 Mars 2018 115
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR 10+330 au PR 11+761, du 12 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de CLION-SUR-INDRE, de VILLIERS et de MURS.

Arrêté n° 2018 D 817 du 06 Mars 2018 118
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR 49+100 au PR 49+600, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 843 du 08 Mars 2018 121
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 922 du PR 3+400 au PR 4+300, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de DUN-LE-POELIER.

Arrêté n° 2018 D 844 du 08 Mars 2018 124
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 38+600 au PR 38+900, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Arrêté n° 2018 D 845 du 08 Mars 2018 127
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 36+500 au PR 36+800, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Arrêté n° 2018 D 846 du 08 Mars 2018 130
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de reconnaissance de fondation et de carottages sur l'aval du barrage, communes de SIANT-BENOIT-DU-SAULT et de LA CHATRE L'ANGLIN.

Arrêté n° 2018 D 847 du 08 Mars 2018 133
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 51+350 au PR 53+290, du 12 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virages, communes de CHAVIN et du MENOUX.

Arrêté n° 2018 D 848 du 08 Mars 2018 136
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR 21+510 au PR 22+540, du 19 mars au 16 avril 2018, à l'occasion des travaux pour la rélaisation d'un forage dirigé, commune de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2018 D 849 du 08 Mars 2018 139
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 91+250 au PR 91+750, du 26 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement, commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 850 du 08 Mars 2018 142
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 17+900 au PR 18+250, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux d'assainissement, commune du MENOUX.

Arrêté n° 2018 D 851 du 09 mars 2018 - PORTANT délégation de signature à M.Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur 145

Arrêté n° 2018 D 853 du 12 Mars 2018 147
Portant réglementation de la circulatin sur la R.D. n° 71d du PR 3+950 au PR 4+380, du 14 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau ORANGE, commune de PERASSAY.

Arrêté n° 2018 D 854 du 12 Mars 2018 150
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 17+500 au PR 18+000, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de plantation d'appuis pour Orange au niveau du Pont d'Auzon, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2018 D 855 du 13 Mars 2018 153
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 14 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 856 du 13 Mars 2018 156
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 16+100 au PR 16+400, du 19 mars au 13 avril 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2018 D 857 du 13 Mars 2018 159
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR 8+600 au PR 9+600, du 19 mars au 19 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux téléphoniques, commune des BORDES.

Arrêté n° 2018 D 858 du 13 Mars 2018 162
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 50+610 au PR 50+840, du 19 mars au 19 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2018 D 859 du 13 Mars 2018 165
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, du 22 mars au 13. avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton électrique endommagé, commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2018 D 860 du 13 Mars 2018 167
Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. et Voies Communales, le 25 mars 2018 de 4h à 22h, à l'occasion de la brocante, commune de BRION.

Arrêté n° 2018 D 861 du 13 Mars 2018 170
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660 et n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892, le 1er avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2018 D 862 du 13 Mars 2018 173
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR 34+650 au PR 34+800, du 22 mars au 13 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension, commune de LINIEZ.

Arrêté n° 2018 D 887 du 14 Mars 2018 175
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, du 16 mars au 12 juin 2018, à titre conservatoire, au regard de l'état de l'ouvrage "ponceau en maçonnerie" dénommé "Plume Cane" situé au PR 56+077, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 888 du 14 Mars 2018 177
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR 1+426 au PR 1+745, du 19 au 23 mars 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches en bord de route, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2018 D 889 du 14 Mars 2018 180
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, du 4 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2018 D 890 du 15 Mars 2018 183
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-559 du 30 janvier 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2018 D 891 du 15 Mars 2018 185
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 39+900 au PR 39+960, du 19 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage maçonnerie sur ruisseau, commune de SAINTE-LIZAINE.

Arrêté n° 2018 D 892 du 15 Mars 2018 188
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR 39+950 au PR 40+253, du 22 mars au 23 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2018 D 893 du 15 Mars 2018 191
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 16+097 au PR 19+959, le 24 mars 2018 de 16h à 18h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Villaréenne", communes de SAINT-MARU et de DEOLS.

Arrêté n° 2018 D 894 du 15 Mars 2018 194
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR 23+100 au PR 23+650, du 26 mars au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de VICQ-EXEMPLET.

Arrêté n° 2018 D 895 du 16 Mars 2018 196
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4084 du 12 décembre 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP-EU et réseaux secs, commune de TENDU.

Arrêté n° 2018 D 896 du 16 Mars 2018 198
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-574 du 1er février 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2018 D 897 du 16 Mars 2018 200
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR 7+922 au PR 11+697, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de SAINTE-GEMME et de SAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 898 du 16 Mars 2018 202
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 32+130 au PR 32+590, du 19 mars au 21 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 899 du 16 Mars 2018 205
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR 8+843 au PR 12+687, du 19 mars au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élargissement de la chaussée, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2018 D 900 du 16 Mars 2018 208
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR 10+699 au PR 10+932, du 19 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2018 D 901 du 16 Mars 2018 211
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 902 du 16 Mars 2018 214
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13b du PR 1+350 au PR 3+550 et n° 122 du PR 2+150 au PR 2+500, , du 19 mars au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 903 du 16 Mars 2018 217
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1 du PR 22+200 au PR 22+800 et n° 14 du PR 44+914 au PR 45+500, le 25 mars 2018 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante de Ratz, commune de LA PEROUILLE.

Arrêté n° 2018 D 904 du 16 Mars 2018 219
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 52+850 au PR 53+600, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2018 D 905 du 16 Mars 2018 222
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénomméd "Prix de Mézières-en-Brenne - Pass'cyclisme", le 1er mai 2018 de 13h à 18h, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 907 du 19 Mars 2018 225
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 20/03/2018 au 28/03/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2018 D 908 du 19 Mars 2018 228
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°960 du PR 21+118 au PR 21+857, du 21/03/18 au 30/03/18, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINT-FLORENTIN.

Arrêté n° 2018 D 909 du 19 Mars 2018 231
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Amitié", le 24 mars 2018 de 13h à 19h, communes d'Issoudun, Migny, Oisieux, Lazenay, Reuilly, Diou, Ste-Lizaigne, Paudy, Voeu, Ménétréols, Liniez, La Chapelle-Saint-Laurian, Vatan, Meunet sur Vatan, Giroux, Luçay le libre, Cerbois, Quincy, Brinay, Foëcy et Mehun sur Yevre.

Arrêté n° 2018 D 910 du 19 Mars 2018 239
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480 :
- du 31 mars à 7 heures au 1er avril 2018 à 21 heures, à l'occasion de la 2ème course 2CV et du 1er Fol'car
- du 20 au 22 juillet de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du 21 ème et 22 ème Slaloms d'été du Boischaut sur la circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 911 du 19 Mars 2018 242
Portant réglementation de la circulation sur la route départementlae n° 36 du PR 43+000 au PR 43+700, du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2018 D 912 du 19 Mars 2018 245
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 21 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CHAILLAC et LA CHATRE.

Arrêté n° 2018 D 913 du 19 Mars 2018 248
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 3+470 au PR 3+550, du 20/03/18 au 13/04/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau, commune d'ORVILLE.

Arrêté n° 2018 D 915 du 20 Mars 2018 250
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 11+080 au PR 11+650, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2018 D 916 du 20 Mars 2018 253
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 7+670 au PR 7+970, n° 32 du PR 12+570 au PR 12+870 et du PR 10+730 au PR 11+030 et n° 17a du PR 2+470 au PR 2+87, du PR 5+300 au PR 5+750, du PR 6+360 au PR 6+660, du PR 7+450 au PR 7+750 et du PR 8+300 au PR 8+950, le 8 avril 2018 de 8h à 13h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Buttons", commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2018 D 917 du 21 Mars 2018 256
Portant réglementation de la circulation sur diverses voies à l'occasion des fêtes du 1er mai 2018, les samedi 287 avril 2018 de 19h à 24h et samedi 1er mai 2018 de 7h30 à 20h, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2018 D 918 du 21 Mars 2018 259
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR 34+123 au PR 34+183, du 23 avril au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau sur réseau Enedis, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2018 D 919 du 21 Mars 2018 262
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 83+960 au PR 84+627, le 8 avril 2018 de 4h à 22h, à l'occasion de la brocante annuelle, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2018 D 920 du 21 Mars 2018 265
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 59+700 au PR 60+200, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de TENDU.

Arrêté n° 2018 D 921 du 21 Mars 2018 268
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 52+825 au PR 54+000, du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, communes de CONCREMIERS et de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2018 D 922 du 21 Mars 2018 271
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 27+300 au PR 27+700, du 29 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de plantation d'appuis pour fibre Orange, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2018 D 923 du 21 Mars 2018 273
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR 19+600 au PR 19+700, du 27 mars au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2018 D 924 du 21 Mars 2018 276
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 0+820 au PR 1+000, du 26 mars au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2018 D 925 du 21 Mars 2018 279
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR 18+219 au PR 18+367, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2018 D 926 du 21 Mars 2018 282
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, du 26 mars 2018 à 20h au 29 mars 2018 à 8h, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau n° 182, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2018 D 927 du 21 Mars 2018 285
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 43+270 au PR 43+420, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2018 D 928 du 21 Mars 2018 288
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 34+400 au PR 35+900, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour le parc éolien, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Arrêté n° 2018 D 929 du 21 Mars 2018 291
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16 du PR 23+340 au PR 23+893 et n° 16a du PR 0+000 au PR 0+075, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE.

Arrêté n° 2018 D 930 du 21 Mars 2018 294
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR 6+700 au PR 7+700, du 22 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 931 du 21 Mars 2018 297
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36c au PR 0+215 à) son intersection avec la voie communale n° 216? hors agglomération, commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2018 D 932 du 21 Mars 2018 299
Portant prolongation de délai de l'arrêté n) 2018-D-500 du 19 janvier 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5c du PR 1+882 au PR 4+367, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VIGOUX.

Arrêté n° 2018 D 933 du 22 mars 2018 - PORTANT révision de la programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées. 301

Arrêté n° 2018 D 952 du 22 Mars 2018 303
Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-501 du 19 janvi er 2018 portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 23 mars au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Arrêté n° 2018 D 953 du 22 Mars 2018 306
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénoméme "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélion", le 25 mars 2018 de 15h à 19h, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 963 du 23 Mars 2018 309
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+468 au PR 36+987, le 8 avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête, "LA TRIOMPHANTE", commune de MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 964 du 23 Mars 2018 312
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+250 au PR 25+051, n° 108 du PR 0+000 au PR 0+110 et n° 951a du PR 0+000 au PR 0+400, du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2018 D 965 du 23 Mars 2018 315
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux de refection de chaussée, communes de PRISSAC et SACIERGES SAINT MARTIN.

Arrêté n° 2018 D 966 du 23 Mars 2018 318
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 51+500 au PR 52+458, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de VILLEDIEU SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 967 du 23 Mars 2018 321
Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n°27 du Pr 33+900 au PR 34+100 et n° 58 du PR 19+500 au PR 20+200, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2018 D 968 du 23 Mars 2018 324
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48+450 au PR 45+476, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2018 D 969 du 23 Mars 2018 326
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2018 D 970 du 23 Mars 2018 329
Portant réglementation de la circualtion sur la route départementale n° 25 du PR 3+200 au PR 3+800, du 26/03/18 au 27/04/18, à l'occasion de travaux de terrassement pour la dépose et la pose de réseau, commune d'ORVILLE.

Arrêté n° 2018 D 971 du 23 Mars 2018 332
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 16 du PR 13+500 au PR 14+285, n° 27 du PR 88+483 au PR 88+903, du 26/03/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux pour la création d'un cheminement piètons, commune de PAUDY

Arrêté n° 2018 D 972 du 23 Mars 2018 335
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 39+000 au PR 40+112, du 26 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de MEOBECQ.

Arrêté n° 2018 D 973 du 23 Mars 2018 338
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 43+600 au PR 44+100, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau orange, commune de NERET.

Arrêté n° 2018 D 974 du 23 Mars 2018 340
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+400 au PR 15+900, du 26 mars au 18 mai 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de LA CHATRE, LE MAGNY et BRIANTES.

Arrêté n° 2018 D 1030 du 27 Mars 2018 343
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+000 au PR 1+350, du 04 au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de broyage forestier, commune de Buzancais.

Arrêté n° 2018 D 1031 du 27 Mars 2018 346
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+590 au PR 0+800, du 4 avril au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux orange, commune des ROUSSINES

Arrêté n° 2018 D 1032 du 27 Mars 2018 349
Portant réglementationn de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 22+610 au PR 25+900, le 1er avril 2018 de 7h à 15h, à l'occasion de la randonnée marche et VTT, communes de LINGE et de SAINT MICHEL EN BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 1033 du 27 Mars 2018 352
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+615 au PR 3+000, n° 49a du PR 0+345 au PR 0+650 et n° 72 du PR 11+300 au PR 11+564, du 30 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour le réseau de la fibre optique, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 1034 du 27 Mars 2018 355
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 67+300 au PR 67+600, du 30 mars au 07 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES EN BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 1035 du 27 Mars 2018 358
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 47+450 au PR 47+650 et la voie communale n° 7, de la route départementale n°10 à la voie communale n° 106, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de route, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2018 D 1036 du 27 Mars 2018 361
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93a du PR 0+000 au PR 5+000, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, communes de SACIERGES SAINT MARTIN et DUNET.

Arrêté n° 2018 D 1039 du 28 mars 2018 - PORTANT révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de l'Indre pour la période 2016-2021. 364

Arrêté n° 2018 D 1040 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE 368

Arrêté n° 2018 D 1041 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD "Notre Dame de Confiance" à TOURNON-SAINT-MARTIN 370

Arrêté n° 2018 D 1042 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de CHATILLON SUR INDRE 372

Arrêté n° 2018 D 1043 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1/4/2018, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) géréé par le CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON SUR INDRE 374

Arrêté n° 2018 D 1044 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journlaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD Résidence "l'Ozance" à CLION 377

Arrêté n° 2018 D 1045 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD "Château des Côtes" à SAINT GAULTIER 379

Arrêté n° 2018 D 1046 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN 381

Arrêté n° 2018 D 1047 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD LA ROSERAIE à CHABRIS 383

Arrêté n° 2018 D 1048 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de CHATILLON SUR INDRE 385

Arrêté n° 2018 D 1049 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 01/04/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE 389

Arrêté n° 2018 D 1050 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatirf à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE à BADECON LE PIN 393

Arrêté n° 2018 D 1051 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD KORIAN HAMEAU D'EGUZON à EGUZON CHANTOME 397

Arrêté n° 2018 D 1052 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD RIVE ARDENTE à CHASSENEUIL 401

Arrêté n° 2018 D 1053 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR à ISSOUDUN 405

Arrêté n° 2018 D 1054 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHAUME à ISSOUDUN 409

Arrêté n° 2018 D 1055 du 28 mars - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Résidence "l'Ozance" à CLION 413

Arrêté n° 2018 D 1057 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "Château des côtes" à SAINT GAULTIER 417

Arrêté n° 2018 D 1058 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN 421

Arrêté n° 2018 D 1059 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA ROSERAIE à CHABRIS 425

Arrêté n° 2018 D 1060 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Notre Dame deConfiance" à TOURNON SAINT MARTIN 429

Arrêté n° 2018 D 1061 du 28 mars 2018 - PORTANT désignation des référents déontologues 433

Arrêté n° 2018 D 1062 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation du prix horaire de la rétribution des prestations de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de la Fédération Départementale ADMR de l'Indre à CHATEAUROUX applicable à compter du 01/04/2018 436

Arrêté n° 2018 D 1063 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation du prix horaire de la rétribution des prestations d'aide ménagère à Domicile au titre des familles en diffilculté de la Fédération Départementale ADMR de l'Indre à CHATEAUROUX applicable à compter du 01/04/2018 438

Arrêté n° 2018 D 1064 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1/4/2018, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) géréé par le CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX LE BLANC 440

Arrêté n° 2018 D 1065 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2018 au S A P M N - Maison d'enfants à Caractère social de CLION 443

Arrêté n° 2018 D 1066 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2018 à l'INTERNAT - Maison d'enfants à Caractère Social de CLION 445

Arrêté n° 2018 D 1067 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2018 au Service d'Assistance Educative e Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI à CHATEAUROUX 447

Arrêté n° 2018 D 1068 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier à LEVROUX 449

Arrêté n° 2018 D 1069 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD "Résidencede la Brenne" à MEZIERES-EN-BRENNE 451

Arrêté n° 2018 D 1070 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX 453

Arrêté n° 2018 D 1072 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à CHATEAUROUX 455

Arrêté n° 2018 D 1073 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD BETHANIE à PELLEVOISIN 457

Arrêté n° 2018 D 1074 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD CH LA CHATRE 459

Arrêté n° 2018 D 1075 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD de Le BLANC géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE-BLANC 462

Arrêté n° 2018 D 1076 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER à LEVROUX 464

Arrêté n° 2018 D 1077 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "Résidence de la Brenne" à MEZIERES EN BRENNE 468

Arrêté n° 2018 D 1078 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX 472

Arrêté n° 2018 D 1080 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4 2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHARMEE à CHATEAUROUX 476

Arrêté n° 2018 D 1081 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD BETHANIE à PELLEVOISIN 480

Arrêté n° 2018 D 1082 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant le CENTRE HOSPITALIER LA CHATRE 484

Arrêté n° 2018 D 1083 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des trifs journaliers afférents concernant l'EHPAD de Le BLanc géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC 488

Arrêté n° 2018 D 1084 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation, pour 2018, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR 492

Arrêté n° 2018 D 1085 du 28 mars 2018 - PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1/4/2018, à l'Etablissement de Soins de Longue durée (E.S.L.D.) géréé par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR 494

Arrêté n° 2018 D 1086 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l' accueil de jour de l'EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à SAINT MAUR 497

Arrêté n° 2018 D 1087 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à comtper du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance eet des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR 500

Arrêté n° 2018 D 1099 du 28 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 01/04/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE CLOS DU VERGER à ARGENTON SUR CREUSE 504

Arrêté n° 2018 D 1100 DU 28 MARS 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD LE CLOS DU VERGER à ARGENTON SUR CREUSE 508

Arrêté n° 2018 D 1101 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°920 du PR57+100 au PR 57+600 et n° 30 du PR 14+226 au PR 14+302, du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de TENDU. 510

Arrêté n° 2018 D 1102 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, du 3 au 20 avril 2018, à l'occation de travaux de curage de fossés, commune d' ORSENNES. 513

Arrêté n° 2018 D 1103 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 53+800 au PR 54+200 et n° 36 du PR 16+840 au PR 17+980, du 2 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rabotage de la chaussée et mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobés, communes de SAINT BENOIT DU SAULT et PARNAC. 515

Arrêté n° 2018 D 1104 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927, 74 74c, la voie communale n° 15 et la rue Grand'maison, les 1er et 2 avril 2018, à l'occasion, des fêtes de paques, commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE. 518

Arrêté n° 2018 D 1105 du 29 Mars 2018
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-737 du 23/02/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 44+850 au PR 45+890, à l'occasion de travaux pour la création d'une piste cyclable, commune de Le Poinçonnet. 522

Arrêté n° 2018 D 1106 du 29 Mars 2018
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-986 du 16 mars 2018 aconcernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont, commune de LIGNAC. 525

Arrêté n° 2018 D 1107 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 26+400 au PR 28+320, du 30/03/18 au 30/04/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'acqueducs transversaux, communes d'ARGY et SOUGE. 527

Arrêté n° 2018 D 1108 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 72+900 au PR 74+100, du 3 au 13 avril 2018, à l'occasion d'abattage d'arbres, commune de BUZANCAIS. 530

Arrêté n° 2018 D 1109 du 29 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 30/03/18 au 27/04/18, à l'occasion de la signalisation d'une chambre de télécommunication descellée, commune de BAUDRES. 533

Arrêté n° 2018 D 1110 du 30 mars 2018 - PORTANT détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'HEPAD SAINT JOSEPH à ECUEILLE 536

Arrêté n° 2018 D 1111 du 30 mars 2018 - PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD SAINT JOSEPH à ECUEILLE 540

Arrêté n° 2018 D 1112 du 30 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+300 au PR 16+360, du 04/04/18 au 04/07/18, préalablement aux travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de VELLES. 542

Arrêté n° 2018 D 1113 du 30 Mars 2018
Portant réglementation de la circulation sur la route déaprtementale n° 105 du PR 8+620 au PR 9+265, du 03/04/18 au 25/05/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de DIORS 545

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1984 par laquelle le Conseil Général a adopté la création d'un Fonds Social de Secours d'Urgence en faveur des agents départementaux confrontés à des problèmes financiers particulièrement graves ou urgents,

Vu le crédit de 3.050 € inscrit au Budget Primitif 2018, au chapitre 65, rf : 0201, article 6512, avec un disponible de 3.050 €,

Vu le rapport confidentiel présenté par l'assistante sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Un secours exceptionnel de 800 €, non remboursable, est accordé à un agent du Département de l'Indre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_002

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CHEF de PROJET FONCTIONNEL à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 13 mai 2016 et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 29 mars 2018, la rémunération d'un chef de projet fonctionnel est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_003

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION de GESTION de l'AIDE du DEPARTEMENT aux ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT EMPLOYANT des SALARIES en CONTRATS d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (C.A.E.-C.U.I.) AVENANT n° 2

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la délibération n° CP_20160707_008 en date du 7 juillet 2016,

Considérant que l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) s'est substituée au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.) le 1er avril 2009,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, avec l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) l'avenant n° 2 à la convention de gestion dont le projet annexé à la présente délibération, est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Maintien d'une boulangerie sur la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN
Maintien d'une épicerie - station de distribution de carburant à CREVANT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2018,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de la boulangerie de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Vu la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 40.350 € allouée le 30 novembre 2017 à la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse pour la création d'une chocolaterie,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Madame GERTEN dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 600 € H.T.,

Vu la demande présentée par la Commune de CREVANT en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de l'épicerie et de la station de distribution de carburant,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Madame CHAPUT dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 300 €,

Vu la délibération n° CD_20180115_010 du 15 janvier 2018 autorisant un programme départemental de 220.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, entièrement disponible,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D É C I D E :

Article 1er. - Une subvention de 21.780 € est accordée à la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reprise d'une boulangerie à TOURNON-SAINT-MARTIN.

Elle correspond à 16,24 % d'un montant de travaux de 134.130 € H.T.

Article 2. - Une subvention de 37.500 € est accordée à la Commune de CREVANT dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reprise de l'épicerie et de la station de distribution de carburant.

Elle correspond à 9,35 % d'un montant de travaux de 401.077 € H.T.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Commune d'AIGURANDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, entièrement disponible,

Considérant la demande de la Commune d'AIGURANDE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 12.334,80 € est attribuée à la Commune d'AIGURANDE pour la réhabilitation d'un logement (logement n° 1) situé 14 avenue George Sand.

Le coût des travaux s'élève à 67.564,32 € T.T.C. sur une surface de 81,15 m².

Article 2. - Une subvention de 11.878,80 € est attribuée à la Commune d'AIGURANDE pour la réhabilitation d'un logement (logement n° 2) situé 2 avenue de la République.

Le coût des travaux s'élève à 61.966,75 € T.T.C sur une surface de 78,15 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_006

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention au Village-retraite "Espoir Soleil" de LUCAY-LE-MALE pour son service de portage de repas à domicile

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le règlement du fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu le disponible sur l'autorisation de programme de 148.362,30 €,

Vu la demande présentée par le Village-retraite « Espoir Soleil » de LUCAY-LE-MALE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 12.000 € est attribuée au Village-retraite « Espoir Soleil » de LUCAY-LE-MALE pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas. Il s'agit d'une aide unique et renouvelable à échéance de cinq ans au minimum, pour le même objet.

Article 2. - Cette subvention, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 204, rf : 538, article 20421.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION relative aux MODALITES de PAIEMENT par le DEPARTEMENT de l'INDRE de l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (A.D.I.A.S.E.A.A.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe du versement d'une avance sur facturation de l'association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes est adopté pour l'exercice 2018.

Article 2. - La dépense liée au paiement de l'avance sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 652412 du Budget départemental.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION d'ACCÈS à "MON COMPTE PARTENAIRE" et CONTRAT de SERVICE - CAF

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du R.S.A. et portant diverses mesures de coordination,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au R.S.A. et à l'Allocation Adultes Handicapés,

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 2011-248 du 08 septembre 2011, portant avis sur un projet de décret en Conseil d'État relatif à la modification et la création des traitements automatisés de données à caractère personnel liés au R.S.A. et autres minima sociaux,

Vu l'accord-cadre relatif au comité de pilotage des échanges d'informations (Cpei),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - La convention ci-annexée ainsi que le Contrat de service pris en application de cette convention, entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et le Département, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

Les ATELIERS de la BRENNE
Subvention d'Investissement

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du RSA, adopté le 29 juin 2001,

Vu la demande des Ateliers de la Brenne,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 relative au Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion, votant une autorisation de programme de 32.000 € entièrement disponible,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'investissement de 15.000 € est accordée, au titre de l'année 2018, à l'association Les Ateliers de la Brenne, pour l'adaptation de locaux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les crédits de paiements équivalents seront prélevés au chapitre 018, rf : 561, article 20422.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

EQUIPES SOLIDAIRES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018 posant le principe des « Equipes Solidaires »,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_032 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions « Equipes Solidaires » avec les Communes souhaitant participer à cette activité d'insertion.

Article 2. - La signature de la convention « Equipes Solidaire » avec la Commune engage le Département à verser pour chaque convention tripartite signée pour l'accueil d'un bénéficiaire du R.S.A. la participation de 200 € dans les conditions prévues à l'article 3. Les crédits seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 568, article 6568.

Article 3. - Les conventions tripartites individuelles conclues en application de la convention « Equipes Solidaires » sont signées par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_010

C - Grands Investissements et T.I.C.

AVENANT n° 2 au MARCHE PA-2014-133
BARRAGE de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
TRAVAUX de CONFORTEMENT des MACONNERIES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° PA-2014-133,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 2, ci-annexé, au marché n° PA-2014-133 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de confortement des maçonneries du barrage de SAINT-BENOIT-DU-SAULT est approuvé et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_011

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016 et n° CP_20180316_016 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20180209_029 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu la délibération n° CP_20180209_028 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_012

C - Grands Investissements et T.I.C.

FOURNITURE d'ENERGIE, ENTRETIEN et MAINTENANCE des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX et les COLLEGES
Convention constitutive d'un groupement de commandes

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Indre et les E.P.L.E des collèges publics de l'Indre pour la fourniture d'énergie, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de leurs bâtiments,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et les E.P.L.E des collèges publics de l'Indre pour la fourniture d'énergie, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de leurs bâtiments, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_013

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 489.677 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 43.449 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_014

D - Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS
Première répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif «Musique et Théâtre au Pays» entièrement disponible,

Vu le cadre d'intervention du dispositif «Musique et Théâtre au Pays» adopté le 16 janvier 2008,

Vu les demandes des Communes et des associations,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Dans le cadre de l'opération «Musique et Théâtre au Pays» et pour un montant de 3.490 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_015

D - Tourisme, Culture et Environnement

DROIT de PRÉEMPTION au TITRE des ESPACES NATURELS SENSIBLES
Commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° A 2 du Conseil Général du 12 février 1989, modifiée par la délibération n° A 5 du 25 juin 1989, portant notamment sur l'engagement d'une politique départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des ENS,

Vu la délibération n° CG / F 7 du 25 juin 2004 instituant une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu les deux déclarations d'intention d'aliéner émises par Maître Bruno LUTHIER, notaire à MEZIERES-EN-BRENNE, reçues le 8 février 2018, concernant les parcelles K 121 et K 132 sises au lieu-dit «Le Bois de Nouzières» à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, d'une contenance totale de 15a 63ca, et les parcelles K 162 et K 177 sises au lieu-dit «Les Nouzerolles» à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, d'une contenance totale de 78a 45ca,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D É C I D E :

Article unique. - Le Département renonce à exercer à son profit le droit de préemption sur les parcelles suivantes, situées dans la zone de préemption :

- parcelles cadastrées K 121 et K 132 , appartenant aux consorts ROSTAN, situées sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE au lieu-dit «Le Bois de Nouzières» pour une contenance totale de 15a 63ca,
- parcelles cadastrées K 162 et K 177, appartenant aux consorts ROSTAN, situées sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE au lieu-dit «Les Nouzerolles» pour une contenance totale de 78a 45ca.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_016

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048 et n° CP_20180223_016 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Stanislas-Limousin à ARDENTES
  Pose pare-soleil à l'étage sur façades exposées + pose de bavettes en terrasse (Abondement – opération 2017) ..... + 6.000 €
  Installation portillon automatique à côté du grand portail d'entrée) (abondement – opération 2017) ..... + 4.000 €
  Installation portail automatique pour accès livraison (Abondement - opération 2017) ..... + 2.000 €
- Collège Beaulieu à CHATEAUROUX
  Suppression de zones enherbées ..... + 3.000 €

- Collège Denis-Diderot à ISSOUDUN
  Création portillon élèves avec contrôle d'accès (Abondement – opération 2017) .....+ 1.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_017

E - Education et Transports

APPEL A PROJET COLLÈGES NUMÉRIQUES ET RURALITÉ

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique . - Le projet de convention à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'appel à projet « collèges numériques et ruralité », ci-annexé, est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_018

E - Education et Transports

ADAPTATION de la CARTE SCOLAIRE des COLLEGES d'AIGURANDE et de LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET du 12 avril 2017,

Vu l'avis favorable du CDEN du 20 février 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET est rattachée au secteur scolaire du collège d'AIGURANDE à la rentrée 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_019

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant les frais réels engagés par le collège Stanislas-Limousin d'Ardentes au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 224.455 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation complémentaire de 960 € est attribuée au collège Stanislas-Limousin d'Ardentes au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_020

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année universitaire 2017-2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit disponible d'un montant de 198.025 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2017-2018 :

- 150 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de **39.750 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_021

E - Education et Transports

TRANSFERT de la COMPÉTENCE TRANSPORTS à la RÉGION
CONVENTION-CADRE PORTANT TRANSFERT de PROPRIETE du BATIMENT de la GARE ROUTIERE de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les procès-verbaux en date du 30 septembre 1958 et 24 mars 1960 concernant la remise au Département d'une parcelle de terrain provenant du domaine public du Chemin de fer,

Vu le projet de convention-cadre portant transfert de propriété du bâtiment de la gare routière de CHÂTEAUROUX ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er . La convention-cadre portant transfert de propriété du bâtiment de la gare routière de CHÂTEAUROUX est adoptée. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 2 . Les autres installations de la gare routière de CHÂTEAUROUX doivent être transférées à la Région Centre-Val de Loire, conformément à l'article V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_022

E - Education et Transports

TRANSFERT de la COMPÉTENCE TRANSPORTS à la RÉGION
CONVENTION de TRANSFERT d'ARCHIVES PUBLIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le projet de convention ci annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La convention de transfert d'archives publiques dans le cadre du transfert des compétences transport du Département à la Région, ci-annexée, est approuvée. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_023

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20180223_020 du 23 février 2018 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 36.000 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Run Cap Sud pour l'organisation de la 25ème Run Cap Sud qui se déroulera les 7 et 8 juillet 2018 sur l'aérodrome de la Bourdine au PECHEREAU.

Article 2. - Une subvention de 600 euros est attribuée au Buzançais Rugby Val de l'Indre-Brenne pour l'organisation du challenge Valentin PIERRE, tournoi de rugby pour les moins de 15 ans féminines qui se déroulera en mai 2018 à BUZANÇAIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 mars 2018

DOSSIER N° CP_20180316_024

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Selvan DUVIVIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes «Espoir» et «Partenaire d'Entraînement», à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 8.500 €,

Vu la délibération n° CP_20180209_060 du 9 février 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 7.386 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Selvan DUVIVIER n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Selvan DUVIVIER, licencié au club de La Berrichonne de Châteauroux Tennis de Table, qui est inscrit sur la liste «Espoir» et qui évolue dans le domaine du tennis de table. Cette somme sera versée à Monsieur Richard DUVIVIER.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-783 du 01/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 17+983 au PR 17+1160, n° 63b du PR 0+179 au PR 2+448 et n° 943 du PR 79+230 au PR 70+245, du 05 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de la fibre optique, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 16 février 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 17+983 au PR 17+1160, n° 63b du PR 0+179 au PR 2+448 et n° 943 du PR 79+230 au PR 70+245, du 05 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 05 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 63 du PR 17+983 au PR 17+1160, n° 63b du PR 0+179 au PR 2+448 et n° 943 du PR 79+230 au PR 70+245, commune de SAINT-GENOU (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GENOU
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67
La Base routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité
CHEVRETON Roger

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-784 du 01/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 23+270 au PR 26+452 et n° 64 du PR 23+424 au PR 25+600, du 5 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 15 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 23+270 au PR 26+452 et n° 64 du PR 23+424 au PR 25+600, du 5 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par alternat** par feux tricolores sur les routes départementales n° 11 du PR 23+270 au PR 26+452 et n° 64 du PR 24+397 au PR 25+600, commune de BUZANCAIS (en et hors agglomération),

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction** de la circulation à tous véhicules sur la route départementale n° 64 du PR 23+424 au PR 24+397, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 64 du PR 23+424 au PR 24+397, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 26+446 au PR 25+695
- RD 112 du PR 2+495 au PR 4+000
sur la commune de Buzançais

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANCAIS
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67
La Base Routière de BUZANCAIS
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc / P/

Nicolas MOREAU

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité



Pour le MAIRE :
L'Adjoint,

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-785 du 01/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 86+500 au PR 86+600, du 05/03/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 15/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 86+500 au PR 86+600 du 05/03/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de travaux pour la construction d'un parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/03/2018 au 14/12/2018, à l'occasion de de travaux pour la construction d'un parc éolien, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon les deux phases suivantes sur la route départementale n° 27 du PR 86+500 au PR 86+600, commune de Paudy

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
54 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1ère Phase: Elargissement des accès pour création de la piste d'accès aux éoliennes

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

2ème Phase: Livraisons, convois éolien

- par limitation de la vitesse à 50 km/h, interdiction de stationner et de depasser.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

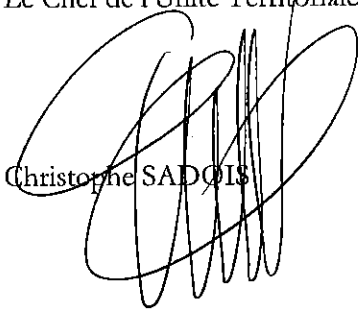
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Paudy
COLAS - RD2076 - Les Carrières - 18020 Bourges
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-790 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 28+650 au PR 29+400, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 28+650 au PR 29+400, du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 5 avril 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 29 du PR 28+650 au PR 29+400, commune de CHAILLAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
57 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAILLAC
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-791 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 38+800 au PR 39+200 et du PR 69+800 au PR 70+250, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de poteaux téléphoniques Orange, communes de NERET et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 38+800 au PR 39+200 et du PR 69+800 au PR 70+250, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de poteaux téléphoniques Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement de poteaux téléphoniques Orange, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 71 du PR 38+800 au PR 39+200 et du PR 69+800 au PR 70+250, communes de NERET et SAZERAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
60 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NERET et SAZERAY
L'entreprise ALQUENRY - Zone Artisanale Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-792 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 47+1000 au PR 46+460 et du PR 45+845 au PR 46+460, n° 21 du PR 84+647 au PR 84+192, du 5 mars au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL Abattage Bois du Centre présentée le 21 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 47+1000 au PR 46+460 et du PR 45+845 au PR 46+460, n° 21 du PR 84+647 au PR 84+192, du 5 mars au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisé par l'entreprise SARL ABATTAGE BOIS DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 36 du PR 47+1000 au PR 46+460 et du PR 45+845 au PR 46+460, n° 21 du PR 84+647 au PR 84+192, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
62 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* Pour la RD 36 du PR 47+1000 au PR 47+460 :
- RD 36j du PR 0+1083 au PR 0+000, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 87 du PR 6+653 au PR 5+727, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,

* Pour la RD 36 du PR 45+845 au PR 46+460 :
- RD 36 du PR 46+460 au PR 47+1000, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 21 du PR 84+192 au PR 80+285, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et ORSENNES,
- RD 91 du PR 10+225 au PR 9+282, commune d'ORSENNES,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 6+077, commune d'ORSENNES,
- RD 36 du PR 43+690 au PR 45+845, commune d'ORSENNES,

* Pour la RD 21 du PR 84+647 au PR 84+192 :
- RD 87 du PR 6+433 au PR 5+727, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 36 du PR 47+1000 au PR 49+358, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- VC 110 du PR 0+000 au PR 1+740, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 21 du PR 86+367 au PR 84+647, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

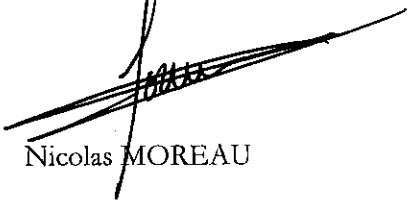
Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et ORSENNES
L'entreprise SARL ABATTAGE BOIS DU CENTRE - La Petite Luzeraize - 36370 CHALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-793 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 16+797 au PR 17+785 et n° 36 du PR 0+239 au PR 0+450, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et TILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 16+797 au PR 17+785 et n° 36 du PR 0+239 au PR 0+450, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 39 du PR 16+797 au PR 17+785 et n° 36 du PR 0+239 au PR 0+450, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et TILLY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et TILLY
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-794 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54a du PR 0+700 au PR 1+100, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54a du PR 0+700 au PR 1+100, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54a du PR 0+700 au PR 1+100, commune de LIGNEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNEROLLES
L'entreprise ALQUENRY - Zone Artisanale Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-795 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 6+850 au PR 7+350, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 6+850 au PR 7+350, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique Orange, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 917 du PR 6+850 au PR 7+350, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
70 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

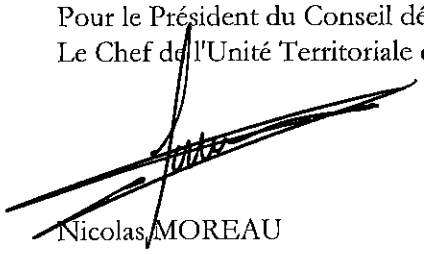
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise ALQUENRY - Zone Artisanale Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-796 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 6+300 au PR 7+000 et n° 927 du PR 21+150 au PR 21+950, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de TRANZAULT et GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 6+300 au PR 7+000 et n° 927 du PR 21+150 au PR 21+950, du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 5 mars au 6 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 51 du PR 6+300 au PR 7+000 et n° 927 du PR 21+150 au PR 21+950, communes de TRANZAULT et GOURNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

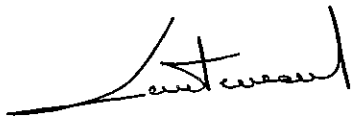
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TRANZAULT et GOURNAY
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-797 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 32+100 au PR 32+870, du 06 au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux pour installation de tuyaux d'irrigation, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de la SCEA des COTEAUX présentée le 23 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 32+100 au PR 32+870, du 06 au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux pour installation de tuyaux d'irrigation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
75 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 06 au 23 mars 2018, à l'occasion des travaux pour installation de tuyaux d'irrigation, réalisés par la SCEA des COTEAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 3 du PR 32+100 au PR 32+870, commune d'OULCHES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 3 du PR 32+100 au PR 28+543, sur les communes d'Oulches et de Ciron
- RD 44 du PR 19+449 au PR 17+628, sur la commune de Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 29+089, sur la commune de Ciron
- RD 32 du PR 23+539 au PR 24+520, sur les communes de Ciron et d'Oulches

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SCEA des COTEAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OULCHES et de CIRON
La SCEA des COTEAUX - 04 chemin du ruisseau - 36800 OULCHES - Tél : 06 80 51 92 42
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc /pi

NICOLAS MORGAN

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-798 du 02/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 13+650 au PR 14+450, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 19 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 13+650 au PR 14+450, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74 du PR 13+650 au PR 14+450, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

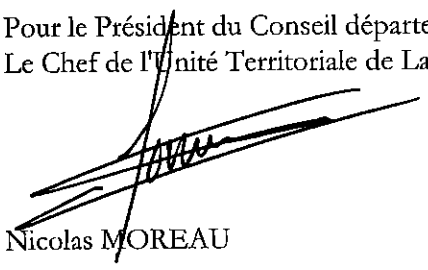
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise ERITEL - 2 rue de Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-805 du 05/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, du 06/03/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,
Vu la demande de COLAS Centre Ouest présentée le 8/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, du 06/03/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/03/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable, réalisés par COLAS Centre Ouest, AER, Service Matériels et Travaux, SEGEC et/ou leurs sous-traitants, la circulation sera règlementée selon le phasage successif suivant:

Phase 1 : Les travaux consistent en création:d'un réseau d'assainissement, de la piste cyclable, du marquage au sol, de l'éclairage public.
Pendant la Phase 1 la circulation sera règlementée par:

* neutralisation de la voie de droite sens Paris-Province et Province Paris le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742,

* neutralisation de la voie de tourne à gauche située en Terre plein central le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742,

* Interdiction de tourner à gauche depuis les accès:
RD 920 du PR 36+400 au PR 36+600 sens Paris-Province (Accès Arcookware)
RD 920 du PR 36+400 au PR 36+600 sens Province-Paris (Accès Geodis Volvo)

Phase 2: Les travaux consistent en création: d'un réseau d'assainissement en traversée de chaussée, du marquage au sol
Pendant la Phase 2 la circulation sera règlementée par:

* interdiction de circuler à tous véhicules sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, dans le sens Paris-Province,

* neutralisation de la voie de droite ou de la voie de gauche sens Province- Paris le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742

Les deux sens de circulation seront traités successivement

* Interdiction de tourner à gauche depuis les accès:
RD 920 du PR 36+400 au PR 36+600 sens Paris-Province (Accès Arcookware)
RD 920 du PR 36+400 au PR 36+600 sens Province-Paris (Accès Geodis Volvo)

Phase 3: Les travaux consistent en la réalisation de purges, reprofilage, confection de bordure en Terre Plein Central et bordure chasse roue en rive de la piste, du marquage au sol
Pendant la Phase 3 la circulation sera règlementée par:

* neutralisation de la voie de droite sens Paris-Province et/ou Province Paris le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742,

ou

* neutralisation de la voie de gauche sens Paris-Province et/ou sens Province- Paris le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742,

ou

* neutralisation de la voie de droite sens Paris-Province et voie de gauche sens Province Paris le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742,

ou

* neutralisation de la voie de droite sens Province-Paris et voie de gauche sens Paris- Province le long de la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742,

Dans chacune des situations choisies pour la phase 3: une voie de circulation par sens sera maintenue

et

* Interdiction de tourner à gauche depuis les accès:
RD 920 du PR 36+400 au PR 36+600 sens Paris-Province (Accès Arcookware)
RD 920 du PR 36+400 au PR 36+600 sens Province-Paris (Accès Geodis Volvo)

Phase 4: Les travaux consistent en la réalisation de la couche de roulement et du marquage au sol
Pendant la Phase 4 Les Travaux se dérouleront de nuit entre 20h00 et 6h00 la circulation sera règlementée par:

* interdiction de circuler à tous véhicules sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, dans le sens Paris-Province puis dans le sens Province-Paris ou inversement

Pendant chacune des phases au droit du chantier, il sera interdit de dépasser et de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h. Le trafic lié aux Transports Exceptionnels sera maintenu durant chacune des phases de travaux. La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Communes de Châteauroux et le Poinçonnet.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler des phases 2 et 4, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 35+1490 au PR 35+716,
- RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,
- RD 943 du PR 43+448 au PR 46+734,
Communes de Châteauroux, Etréchet, Le Poinçonnet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par
COLAS et/ou leurs sous-traitants, pour la signalisation relative aux travaux de chaussée, assainissement,
SEGEC et/ou leurs sous-traitants, pour la signalisation relative aux travaux d'éclairage public,
AER et/ou leurs sous-traitants, pour la signalisation relative aux travaux de bordure,
SMT, pour la signalisation relative au marquage au sol,
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Châteauroux, Le Poinçonnet et Etréchet
COLAS Centre Ouest- Les Orangeons- 36330 Le Poinçonnet
SEGEC - Avenue Aristide Briand - 36400 La Châtre
AER - 13 rue de la Métallurgie 44470 CARQUEFOU
SMT - 37 rue de Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX
La Base Routière de Châteauroux
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

P/ le Directeur des Routes p.i.
Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

G. L AVEROUS

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Jean PETITPRETRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-806 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61a du PR 1+310 au PR 1+520, du 09 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 21 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61a du PR 1+310 au PR 1+520, du 09 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 09 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 61a du PR 1+310 au PR 1+520, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

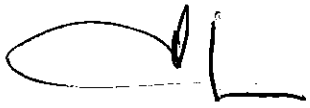
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS
Tél: 06 32 64 90 28
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-807 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 10+276 au PR 11+206, du 09/03/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux de fibre optique, commune de Saint-Aubin

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AUBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCAVITE présentée le 21/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 10+276 au PR 11+206, du 09/03/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 09/03/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux de fibre optique, réalisés par SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 68 du PR 10+276 au PR 11+206, commune de Saint-Aubin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Aubin
L'entreprise SOCAVITE - LABORDE SA - 14 rue des Fromenteaux - 18200 Saint Amand Montrond
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUBOIS

Le Maire de SAINT-AUBIN
Nom, Prénom, Qualité

M. NORMANT René, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-808 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lingé" le 11 mars 2018 de 15h à 18h, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UFOLEP de l'Indre présentée le 10 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lingé" le 11 mars 2018 de 15h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Lingé" du 11 mars 2018 de 15h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
- RD 78 du PR 12+309 au PR 9+536
- RD 6 du PR 17+620 au PR 14+867
commune de LINGE (en et hors agglomération)

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
L'UFOLEP de l'Indre - 23 boulevard de la Valla - 36000 CHATEAUROUX
Vélo Club Blancois représenté par M. Georges MARTINO - 2 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC
Tél : 02 54 37 04 60
La Base Routière du BLANC
La sous-préfecture du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité
BARRE Bernard Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-809 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 15+869 au PR 16+069, le 11 mars 2018 de 7h00 à 14h00, à l'occasion de la randonnée pédestre, commune de Vicq sur Nahon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la mairie de Vicq sur Nahon présentée le 15/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 15+869 au PR 16+069, le 11 mars 2018 de 7h00 à 14h00, à l'occasion de la traversée de la RD 956 par les randonneurs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 11 mars 2018 de 7h00 à 14h00, à l'occasion de la randonnée pédestre dont le parcours traverse la RD 956, organisée par l'Association de la Gymnastique Volontaire de Valençay, la circulation sera limitée à 50 km/h, et il sera interdit de dépasser, sur la route départementale n° 956 du PR 15+869 au PR 16+069, commune de Vicq sur Nahon.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la randonnée pédestre.

Les randonneurs doivent respecter le code de la route, il ne s'agit pas d'une course, ceux-ci doivent s'assurer de l'absence de trafic pour effectuer la traversée de la RD956 en toute sécurité

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Vicq sur Nahon
Mme Michelle CUZUEL - Gymnastique Volontaire de Valençay - 9 "La Fernigauderie" - 36600 VALENCAY
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
P/ Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes p.i.

Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-810 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+800 au PR 14+200, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+800 au PR 14+200, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 13+800 au PR 14+200, commune de CHEZELLES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHEZELLES
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 43 63 29 92
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-811 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 2+500 au PR 3+000, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 2+500 au PR 3+000, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43c du PR 2+500 au PR 3+000, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

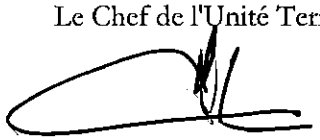
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAULNAY
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 43 63 29 92
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-812 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 36+000 au PR 36+260, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 20 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 36+000 au PR 36+260, du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 au 16 mars 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 36+000 au PR 36+260, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 43 63 29 92
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-813 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 2+600 au PR 3+200, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 22 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 2+600 au PR 3+200, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 58 du PR 2+600 au PR 3+200, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

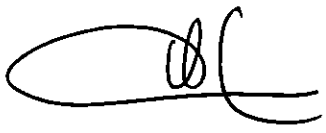
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLIERS
L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-814 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 1+750 au PR 2+350, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 22 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 1+750 au PR 2+350, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 1+750 au PR 2+350, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'OBTERRE
L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-815 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 26+870 au PR 27+021 et n° 98 du PR 7+000 au PR 8+245, du 12 mars au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteau béton ENEDIS, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 22 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 26+870 au PR 27+021 et n° 98 du PR 7+000 au PR 8+245, du 12 mars au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteau béton ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux pour pose de poteau béton ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 3 du PR 26+870 au PR 27+021 et n° 98 du PR 7+000 au PR 8+245, commune de RUFFEC LE CHATEAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

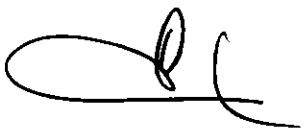
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC LE CHATEAU
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-816 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 10+330 au PR 11+761, du 12 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de CLION SUR INDRE, de VILLIERS et de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 10+330 au PR 11+761, du 12 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 18 du PR 10+330 au PR 11+761, communes de CLION SUR INDRE, de VILLIERS et de MURS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 18 du PR 10+330 au PR 8+404, sur la commune de Clion sur Indre
- RD 63 du PR 11+924 au PR 8+210, sur les communes de Clion sur Indre et de Murs
- RD 43b du PR 0+000 au PR 2+653, sur la commune de Murs

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

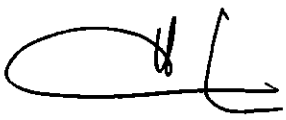
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION SUR INDRE, de VILLIERS et de MURS
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél: 02 54 97 41 67
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-817 du 06/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 49+100 au PR 49+600, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 22 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 49+100 au PR 49+600, du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 12 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 926 du PR 49+100 au PR 49+600, commune de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

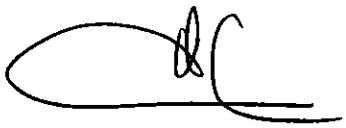
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES EN BRENNE
L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
Les Bases routières de CHATILLON SUR INDRE et de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-843 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 3+400 au PR 4+300, du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de Dun-le-Poëlier

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 13/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 3+400 au PR 4+300, du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 922 du PR 3+400 au PR 4+300, commune de Dun-le-Poëlier.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Dun-le-Poëlier
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-844 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 38+600 au PR 38+900, du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 38+600 au PR 38+900, du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 38+600 au PR 38+900, commune de Sainte-Lizaigne.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sainte-Lizaigne
ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-845 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+500 au PR 36+800, du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+500 au PR 36+800, du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/03/2018 au 12/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 36+500 au PR 36+800, commune de Sainte-Lizaigne.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sainte-Lizaigne
ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-846 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de reconnaissance de fondation et de carottages sur l'aval du barrage, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAM HYDRO présentée le 24 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 12 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de reconnaissance de fondation et de carottages sur l'aval du barrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 12 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de reconnaissance de fondation et de carottages sur l'aval du barrage, réalisés par l'entreprise SAM HYDRO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Du 12 mars au 31 mai 2018, la circulation sera interdite aux véhicules d'un poids total de plus de 3.5 tonnes (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1 du PR 55+522 au PR 56+347, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction aux véhicules d'un poids total de plus de 3.5 tonnes, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 55+522 au PR 54+031, commune de Saint-Benoît-du-Sault
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de Saint-Benoît-du-Sault et Parnac
- RD 920 du PR 83+594 au PR 94+410, communes de Parnac et Mouhet
- RD 10 du PR 57+784 au PR 50+947, communes de Mouhet et La Châtre l'Anglin
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+347, commune de La Châtre l'Anglin.

Article 4 :
Les transports exceptionnels devront emprunter la déviation des véhicules d'un poids total de plus de 3.5 tonnes.

Article 5 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SAM HYDRO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE L'ANGLIN, PARNAC et MOUHET
L'entreprise SAM HYDRO - Rue de Lanoux - 31330 GRENADE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre par intérim

Christophe SADOIS.

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-847 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 51+350 au PR 53+250, du 12 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virages, communes de CHAVIN et du MENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 51+350 au PR 53+250, du 12 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mars au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement de virages, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 51+350 au PR 53+250, communes de CHAVIN et LE MENOUX (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 50+937 au PR 51+350, sur la commune de Chavin
- RD 40 du PR 26+831 au PR 30+073, sur les communes de Chavin et de Badecon
- RD 48 du PR 16+266 au PR 19+569, sur les communes de Badecon et du Menou
- RD 54 du PR 53+250 au PR 55+139, sur la commune du Menoux

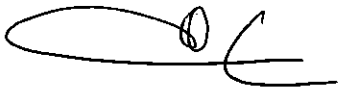
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAVIN, de BADECON et du MENOUX
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 08 27 50
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-848 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 21+510 au PR 22+540, du 19 mars au 16 avril 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé, commune de NURET LE FERON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise For Drill présentée le 27 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 21+510 au PR 22+540, du 19 mars au 16 avril 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mars au 16 avril 2018, à l'occasion des travaux pour la réalisation d'un forage dirigé, réalisés par l'entreprise For Drill et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58 du PR 21+510 au PR 22+540, commune de NURET LE FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise For Drill et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale ne devra pas excéder 150 m pour l'alternat B15 et C18.

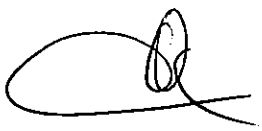
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise For Drill et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET LE FERRON
L'entreprise FOR DRILL - 603 impasse des artisans - 84170 MONTEUX - Tél : 04 90 60 05 11
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-849 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+250 au PR 91+750, du 26 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement, commune de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 23 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+250 au PR 91+750, du 26 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 91+250 au PR 91+750, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION SUR INDRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
p/ Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes p.i.

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-850 du 08/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 17+900 au PR 18+250, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux d'assainissement, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 1er mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 17+900 au PR 18+250, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 17+900 au PR 18+250, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MENOUX
L'entreprise SETEC - La Martinerie - 36130 DIORS - Tél : 06 08 53 78 76
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018 D - 851 du 09 MARS 2018

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2017 D 4181 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◊ les engagements des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 2 000 € T.T.C.,
- ◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◊ les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 2 000 € T.T.C.
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ◊ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◊ les correspondances courantes,
- ◊ les copies et extraits de documents,
- ◊ les communiqués pour avis,
- ◊ les accusés de réception,
- ◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- L'arrêté n° 2017 D 4181 du 26 décembre 2017 est abrogé.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et le Responsable du Service Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 MARS 2018

AFFICHE le

09 MARS 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-853 du 12/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71d du PR 3+950 au PR 4+350, du 14 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 26 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71d du PR 3+950 au PR 4+350, du 14 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71d du PR 3+950 au PR 4+350, commune de PERASSAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PERASSAY
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p.t.

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-854 du 12/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+500 au PR 18+000, du 19 mars au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de plantation d'appuis pour ORANGE au niveau du Pont d'Auzon, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 Décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCAVITE présentée le 1er mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 17+500 au PR 18+000, du 19 mars au 30 mars 2018, à l'occasion de travaux de plantation d'appuis pour ORANGE au niveau du Pont d'Auzon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mars au 30 mars 2018, à l'occasion dede travaux de plantation d'appuis pour ORANGE au niveau du Pont d'Auzon, réalisés par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 17+500 au PR 18+000, commune de CLUIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
150 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

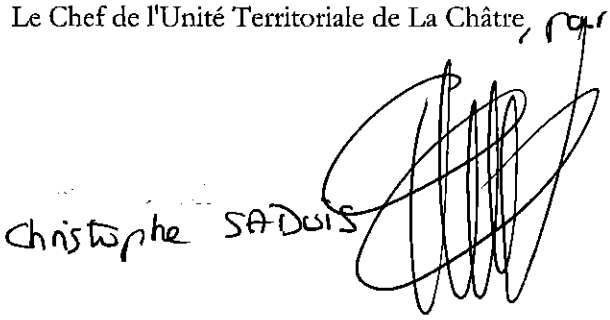
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise SOCAVITE - 14 rue des Fromenteaux - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par intérim.



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-855 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 14 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MEZIERES EN BRENNE et de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 14 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, communes de MEZIRES EN BRENNE et de SAULNAY (hors agglomération).

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
15 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 49+156 au PR 55+028, sur les communes de Saulnay et de Mézières en Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 70+448, sur la commune de Mézières en Brenne

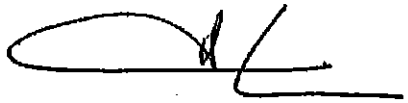
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES EN BRENNE et de SAULNAY
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-856 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+100 au PR 16+400, du 19/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+100 au PR 16+400, du 19/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 19/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 16+100 au PR 16+400, commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pellevoisin
L'entreprise SETEC - ZI la Martinerie -36130 Diors
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité



Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-857 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+600 au PR 9+600, du 19/03/2018 au 19/04/2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux téléphoniques, commune de Les Bordes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 26/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+600 au PR 9+600, du 19/03/2018 au 19/04/2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/03/2018 au 19/04/2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux téléphoniques, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 8+600 au PR 9+600, commune de Les Bordes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Les Bordes
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-858 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 50+610 au PR 50+840, du 19/03/2018 au 19/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Ménétréols-sous-Vatan

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 28/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 50+610 au PR 50+840, du 19/03/2018 au 19/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/03/2018 au 19/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 50+610 au PR 50+840, commune de Ménétréols-sous-Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ménétréols-sous-Vatan
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-859 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, du 22/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton électrique endommagé, commune de Jeu-les-Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 06/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, du 22/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton électrique endommagé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton électrique endommagé, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, commune de Jeu-les-Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Jeu-les-Bois
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 Vatan
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-860 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, le 25 mars 2018 de 4h à 22h, à l'occasion de la brocante, commune de Brion

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Brion présentée le 02/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, le 25 mars 2018 de 4h à 22h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

-Dans le sens de l'echangeur n° 11 vers Levroux, Bretagne et Liniez
RD 8 du PR 36+700 au PR 34+995,
Rue de la Ringoire (en sens unique) de la RD 8 vers la RD 8b,
RD 8b du PR 7+875 au PR 7+800,
RD 27 du PR 72+430 au PR 72+345,
Rue de la Procession,
Carrefour RD 8 au PR 34+080,
Commune de Brion

-Dans le sens Liniez vers Chézelles, Vineuil et Coings
Voie communautaire n° 2,
RD 8e du PR 1+856 au PR 0+000,
RD 8 du PR 36+950 au PR 34+995,
Rue de la Ringoire (en sens unique) de la RD 8 vers la RD 8b,
RD 8b du PR 7+875 au PR 7+800,
Commune de Brion

-Dans le sens Cigognolles vers Brion
Les véhicules venant de Cigognolles devront prendre la rue Traversière

-Dans le sens Bretagne vers Issoudun
RD 926 du PR 13+055 au PR 0+000

-Dans le sens Bretagne vers Châteauroux
RD 926 du PR 13+055 au PR 18+743

Article 4 :
En cas d'incident sur l'A20 entre l'echangeurs n° 10 Nord et n° 12, une déviation sera mise en place par les services du Département de l'Indre par les RD 920, 926 et 956 (Vatan, Levroux et Déols)

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Brion, Levroux, Bretagne, Liniez, Vatan, La Champenoise et La Chapelle Saint-Laurian
Les Bases Routières de Levroux et Issoudun
Le CEI d'Argenton sur Creuse
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOTS

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité
FOURRÉ Thierry

MAIRIE DE BRION
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-861 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le 1er avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de Villegouin

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEGOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Villegouin présentée le 01/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
le 1er avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
17 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 1er avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes de Villegouin, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
Commune de Villegouin.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630,
- VC 1, VC 2 sur 4670 mètres
- RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111
Commune de Villegouin.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateur de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Villegouin
Comité des Fêtes -M. Sébastien Paillisson - 36500 Villegouin
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Moreau Claude
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-862 du 13/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 34+650 au PR 34+800, du 22/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension, commune de Liniez

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 06/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 34+650 au PR 34+800, du 22/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 31 du PR 34+650 au PR 34+800, commune de Liniez.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Liniez
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-887 du 14/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, du 16 mars au 12 juin 2018, à titre conservatoire, au regard de l'état de l'ouvrage "ponceau en maçonnerie" dénommé " Plume Cane" situé au PR 56+077, commune de MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 05 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, du 16 mars au 12 juin 2018, à titre conservatoire, au regard de l'état de l'ouvrage "ponceau en maçonnerie" dénommé " Plume Cane" situé au PR 56+077,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 16 mars au 12 juin 2018, la circulation des véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, sur l'ouvrage dit "Plume Canc", et la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, commune de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Dans la zone réglementée, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

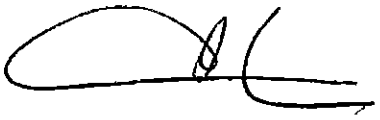
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES EN BRENNE
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-888 du 14/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+426 au PR 1+745, du 19 mars au 23 mars 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches en bord de route, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETF présentée le 02 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+426 au PR 1+745, du 19 mars au 23 mars 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches en bord de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mars au 23 mars 2018, à l'occasion de travaux de broyage de branches en bord de route, réalisés par l'entreprise ETF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 113 du PR 1+426 au PR 1+745, commune de PARNAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 113 du PR 0+046 au PR 1+426,
- RD 113 du PR1+745 au PR 2+771,
- VC 1 section 2 sur 1 190 mètres, à partir de Rodric pour aboutir à Crevant,
- VC 107 sur 435 m, à partir du village de Crevant pour aboutir à la VC 3,
- VC 3 sur 1942 m, à partir de la VC 107 pour aboutir à la RD 113,
- RD 113 du PR 0+046 au PR 1+426,
commune de Parnac.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ETF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise ETF - Saint-Germain - 36170 PARNAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-889 du 14/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, du 4 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, du 4 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, commune de MONTCHEVRIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
180 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-890 du 15/03/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-559 du 30/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 14+200 au PR 14+800, à l'occasion de travaux d'implantation de supports réseau basse tension, commune de Vicq-sur-Nahon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 09/03/2018,

Considérant que les travaux de d'implantation de supports réseau basse tension, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-559 du 30/01/2018, du 17/03/2018 au 30/04/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-559 du 30/01/2018 est prolongé du 17/03/2018 au 30/04/2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-559 du 30/01/2018 restent inchangés.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
183 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de Vicq-sur-Nahon
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 Vatan
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-891 du 15/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 39+900 au PR 39+960, du 19/03/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage maçonnerie sur ruisseau, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de BMTP SARL présentée le 07/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 39+900 au PR 39+960, du 19/03/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage maçonnerie sur ruisseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 19/03/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaix de réparation d'un ouvrage maçonnerie sur ruisseau, réalisés par BMTP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 34 du PR 39+000 au PR 39+960, commune de Sainte-Lizaigne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 39+900 au PR 39+735
- RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574
- RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856
- RD 34 du PR 41+821 au PR 39+960

Communes de Sainte-Lizaigne, Les Bordes, Issoudun, Saint-Georges sur Arnon et Migny

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par BMTP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

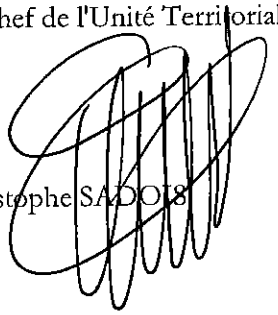
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sainte-Lizaigne, Issoudun, Les Bordes, Saint-Georges sur Arnon et Migny
L'entreprise BMTP SARL - 20 rue Fulton - 87280 Limoges
La Base Routière d'Issoudun
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUX

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité



Pascal PAUVREHOMME

Maire,



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-892 du 15/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 39+950 au PR 40+253, du 22/03/2018 au 23/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 06/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 39+950 au PR 40+253, du 22/03/2018 au 23/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/03/2018 au 23/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 17 du PR 39+950 au PR 40+253, commune de Heugnes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Heugnes
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-893 du 15/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 19+959, le 24 mars 2018 de 16h à 18h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Villaréenne", communes de Saint-Maur et Déols

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. JACQUET "Comité des Fêtes" présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, le 24 mars 2018 de 16h à 18h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Villaréenne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
191 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 24 mars 2018, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Villaréenne", organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, communes de Saint-Maur et Déols.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 956 du PR 46+054 au PR 49+318
-RD 64 du PR 2+000 au PR 6+654
Communes de Saint-Maur et Déols

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

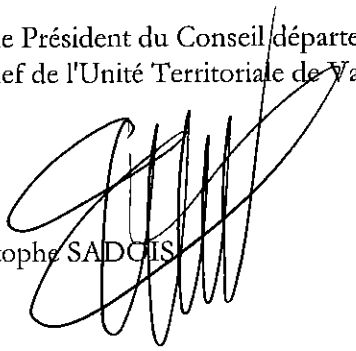
Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Saint-Maur et Déols
Le Comité des Fêtes de Villers-les-Ormes- M. JACQUET - 18 rue des Près de Derrière -36250 Villers-les-Ormes
Les Bases Routières de Châteauroux et Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-894 du 15/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 23+100 au PR 23+650, du 26 mars au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 23+100 au PR 23+650, du 26 mars au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 30 avril 2018, à l'occasion de travaux pour l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 951bis du PR 23+100 au PR 23+650, commune de VICQ-EXEMPLET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
194Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

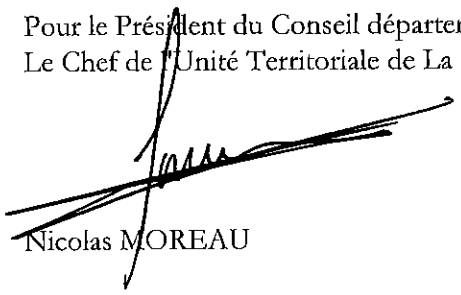
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VICQ-EXEMPLET
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-895 du 16/03/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4084 du 12/12/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SERC TRAVAUX présentée le 14 mars 2018,

Considérant que les travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-4084 du 12/12/2017, du 17 mars au 30 avril 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-4084 du 12/12/2017 est prolongé du 17 mars au 30 avril 2018.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
196 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-4084 du 12/12/2017 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de TENDU
L'entreprise SERC TRAVAUX - L'Aveneau - 36200 TENDU - Tél : 02 54 24 01 52
La Base routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de TENDU
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
David RODRIGUEZ

MAIRIE DE TENDU (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-896 du 16/03/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-574 du 01/02/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BMTP SARL présentée le 02 mars 2018,

Considérant que les travaux de reconstruction d'un pont n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-574 du 01/02/2018, du 17 au 30 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-574 du 01/02/2018 est prolongé du 17 au 30 mars 2018.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
198 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-574 du 01/02/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LIGNAC, de BELABRE et de COULONGES
L'entreprise BMTP SARL - 20 rue Fulton - 87280 LIMOGES - Tél : 05 55 35 04 46
La Base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET

MAIRIE DE LIGNAC

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél :-02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-897 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 7+922 au PR 11+697, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de SAINTE GEMME et SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 7+922 au PR 11+697, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 58 du PR 7+922 au PR 11+697, communes de SAINTE GEMME et de SAULNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 46+431 au PR 49+458, sur les communes de Sainte Gemme et de Mézières en Brenne
- RD 14b du PR 9+724 au PR 12+878, sur les communes de Mézières en Brenne et de Saulnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT GEMME, de SAULNAY et de MEZIERES EN BRENNE
Les Bases Routières de BUZANCAIS et de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-898 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 32+130 au PR 32+590, du 19 mars au 21 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 05 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 32+130 au PR 32+590, du 19 mars au 21 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mars au 21 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 32+130 au PR 32+590, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAULNAY
L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-899 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 8+843 au PR 12+687, du 19 mars au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élargissement de la chaussée, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 7 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 8+843 au PR 12+687, du 19 mars au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élargissement de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
205 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mars au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élargissement de la chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 61 du PR 8+843 au PR 12+687, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 975 du PR 42+743 au PR 47+154, sur les communes de Pouligny Saint Pierre et de Le Blanc
- RD 17 du PR 7+802 au PR 9+177, sur la commune de Le Blanc
- RD 17 du PR 9+177 au PR 12+305, sur les communes de Le Blanc et de Pouligny Saint Pierre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 08 27 50
La Base Routière du BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-900 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 10+699 au PR 10+932, du 19/03/2018 au 06/04/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc, commune de Saint-Christophe en Bazelle

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 12/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 10+699 au PR 10+932, du 19/03/2018 au 06/04/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 19/03/2018 au 06/04/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un aqueduc, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 25 du PR 10+699 au PR 10+932, commune de Saint-Christophe en Bazelle.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 25 du PR 10+699 au PR 7+419,
- RD 31 du PR 14+365 au PR 9+896,
- RD 13 du PR 59+542 au PR 56+245,
- RD 25 du PR 11+020 au PR 10+932,
Communes de Saint-Christophe en Bazelle, Bagneux et Dun le Poëlier

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

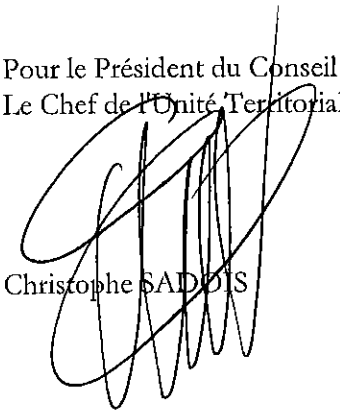
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

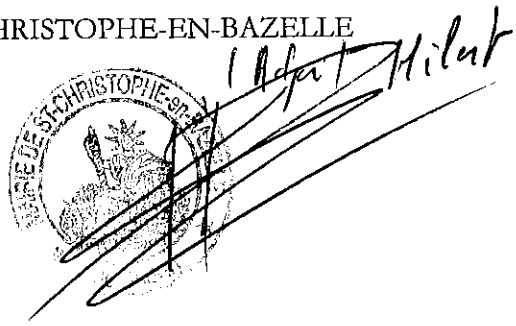
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Christophe en Bazelle, Bagneux et Dun le Poëlier
CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 MARON
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-901 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 30 mars 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 36+1993 au PR 38+725
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+097
sur la commune de Palluau sur Indre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-902 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 13b du PR 1+350 au PR 3+550 et n° 122 du PR 2+150 au PR 2+500, du 19 mars au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, commune de CHATILLON SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 2 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 13b du PR 1+350 au PR 3+550 et n° 122 du PR 2+150 au PR 2+500, du 19 mars au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mars au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 13b du PR 1+350 au PR 3+550 et n° 122 du PR 2+150 au PR 2+500, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON SUR INDRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Braind - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-903 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 22+200 au PR 22+800 et n° 14 du PR 44+914 au PR 45+500, le 25 mars 2018 de 06h à 19h, à l'occasion de la brocante de Ratz, commune de LA PEROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LA PEROUILLE présentée le 05 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 22+200 au PR 22+800 et n° 14 du PR 44+914 au PR 45+500, le 25 mars 2018 de 06h à 19h, à l'occasion de la brocante de Ratz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 25 mars 2018 de 06h à 19h, à l'occasion de la brocante de Ratz, organisée par l'association "Les Amis de Ratz", la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales n° 1 du PR 22+200 au PR 22+800 et n° 14 du PR 44+914 au PR 45+500, commune de LA PEROUILLE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
217Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

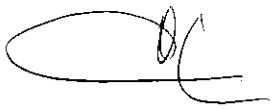
Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA PEROUILLE
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-904 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 52+850 au PR 53+600, du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de NURET LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 06 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 52+850 au PR 53+600, du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 et par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 52+850 au PR 53+600, commune de NURET LE FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
219 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

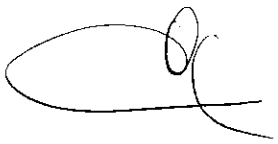
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET LE FERRON
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-905 du 16/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Mézières en Brenne - pass'cyclisme", le 1er mai 2018 de 13h à 18h, communes de MEZIERES EN BRENNE et de SAINT MICHEL EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VC Châtillonnais représenté par M. Jean-Pierre GONTIER présentée le 28 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Mézières en Brenne - pass'cyclisme", le 1er mai 2018 de 13h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**

Hôtel du Département
222 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Mézières en Brenne - pass'cyclisme" du 1er mai 2018 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- **Départ** : RD 6 du PR 26+772 au PR 26+959 sur la commune de Mézières en Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 57+178 sur la commune de Mézières en Brenne
- RD 17 du PR 30+752 au PR 29+514 sur les communes de Mézières en Brenne et de Saint Michel en Brenne
- RD 6a du PR 3+549 au PR 0+000 sur la commune de Saint Michel en Brenne
- **Arrivée** : RD 6 du PR 23+402 au PR 26+772 sur les communes de Saint Michel en Brenne et de Mézières en Brenne

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3:
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES EN BRENNE et de SAINT MICHEL EN BRENNE
Le VC CHATILLONNAIS représenté par M. Jean-Pierre GONTIER - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél : 06 08 93 09 30
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La sous-préfecture du BANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

Valet Guy
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-907 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 20/03/2018 au 28/03/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 13/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, du 20/03/2018 au 28/03/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 20/03/2018 au 28/03/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par Comptoir de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 34A du PR 6+060 au PR 7+070, commune de Baudres.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34A du PR 7+070 au PR 10+797,
- RD 37 du PR 20+731 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 19+045 au PR 13+611,
- RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,
- RD 34A du PR 5+679 au PR 6+060,

Commes de Bouges le Château, Rouvres les Bois et Baudres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Comptoir de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

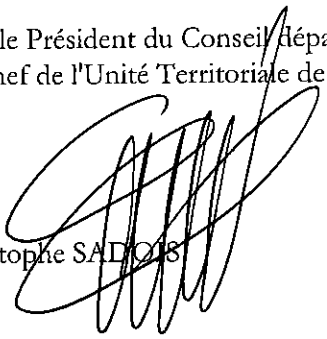
Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bouges le Château, Rouvres les Bois et Baudres
Comptoir de Brive - 37600 BEAULIEU LES LOCHES
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-908 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+118 au PR 21+857, du 21/03/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de Saint-Florentin

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL JOISNOT présentée le 13/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+118 au PR 21+857, du 21/03/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/03/2018 au 30/03/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par SARL JOISNOT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 21+118 au PR 21+857, commune de Saint-Florentin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL JOISNOT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Florentin
SARL JOISNOT - 11 Les Bouleaux 36120 PRUNIERS
Ets FAVARD - GIVAUDINS - 18340 PLAIMPIED
SCIERIE ROBERT - 36150 SAINT-FLORENTIN
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-909 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Amitié", le 24 mars 2018 de 13h à 19h, communes d'Issoudun, Migny, Poisieux, Lazenay, Reuilly, Diou, Sainte-Lizaigne, Paudy, Ménétréols sous Vatan, Liniez, La Chapelle Saint-Laurian, Vatan, Meunet sur Vatan, Giroux, Luçay le Libre, Cerbois, Quincy, Brinay, Foëcy et Mehun sur Yèvre.

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de POISIEUX,

Le Maire de LAZENAY,

Le Maire de CERBOIS,

Le Maire de QUINCY,

Le Maire de BRINAY,

Le Maire de FOECY,

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Le Maire d'ISSOUDUN,

Le Maire de MIGNY,

Le Maire de REUILLY,

Le Maire de DIOU,

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE,

Le Maire de PAUDY,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN,

Le Maire de LINIEZ,

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN,

Le Maire de VATAN,

Le Maire de MEUNET-SUR-VATAN,

Le Maire de GIROUX,

Le Maire de LUCAY-LE-LIBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. Hervouet - Association Cycliste du Bas Berry présentée le 22/01/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Amitié", le 24 mars 2018 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de l'Amitié" du 24 mars 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :
- RD 9 du PR 12+158 au PR 21+455, communes d'Issoudun et Migny (Indre)
- RD 2 du PR 42+907 au PR 42+697, commune de Migny (Indre)
- RD 9 du PR 21+455 au PR 21+618, commune de Migny (Indre)
- RD 190 du PR 15+850 au PR 12+850, commune de Poisieux (Cher)
- RD 18 du PR 15+082 au PR 19+210, communes de Poisieux et Lazenay (Cher)
- RD 229 du PR 1+064 au PR 0+000, commune de Lazenay (Cher)
- RD 918 du PR 14+445 au PR 14+507, commune de Lazenay (Cher)
- RD 918 du PR 0+000 au PR 9+970, communes de Reuilly, Diou et Sainte-Lizaigne (Indre)
- RD 34 du PR 39+735 au PR 29+690, communes de Sainte-Lizaigne et Paudy (Indre)
- RD 27 du PR 89+131 au PR 88+483, commune de Paudy (Indre)
- RD 16 du PR 14+403 au PR 14+646, commune de Paudy (Indre)
- RD 27 du PR 88+483 au PR 81+870, communes de Paudy et Ménétréols sous Vatan (Indre)
- RD 12 du PR 51+218 au PR 51+546, commune de Ménétréols sous Vatan (Indre)
- RD 66 du PR 14+000 au PR 6+729, communes de Ménétréols sous Vatan et Liniez (Indre)
- RD 926 du PR 7+057 au PR 0+198, communes de Liniez, La Chapelle Saint-Laurian et Vatan (Indre)

- VC, rue des Loges, commune de Vatan (Indre)
- RD 920 du PR 8+540 au PR 6+825, commune de Vatan (Indre)
- RD 2 du PR 20+000 au PR 33+620, communes Vatan, Meunet sur Vatan, Giroux, Luçay le Libre et Reuilly (Indre)
- RD 27 du PR 94+151 au PR 98+000, commune de Reuilly (Indre)
- VC2, route de l'Hôpiteau, commune de Reuilly (Indre)
- RD 918 du PR 3+098 au PR 0+000, commune de Reuilly (Indre)
- RD 918 du PR 14+507 au PR 13+970, commune de Lazenay (Cher)
- RD 20 du PR 0+000 au PR 9+600, communes de Lazenay, Cerbois et Quincy (Cher)
- RD 27 du PR 12+050 au PR 8+120, communes de Quincy et Brinay (Cher)
- RD 30 du PR 7+870 au PR 10+050, communes de Brinay et Foëcy (Cher)
- RD 60 du PR 19+400 au PR 15+000, communes de Foëcy et Mehun sur Yèvre (Cher)

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Issoudun, Migny, Poisieux, Lazenay, Reuilly, Diou, Sainte-Lizaigne, Paudy, Ménétréols sous Vatan, Liniez, La Chapelle Saint-Laurian, Vatan, Meunet sur Vatan, Giroux, Luçay le Libre, Cerbois, Quincy, Brinay, Foëcy et Mehun sur Yèvre.
M. Hervouet - Association Cycliste du Bas Berry - 11 chemin des Caves de Vorlay 36100 ISSOUDUN
La Base Routière d'Issoudun
Le Centre de Gestion de la Route de Vierzon
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Varan,

Christophe SADOIS

Le Président du Conseil départemental du Cher

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Le Maire de QUINCY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire - Adjoint
Pascal RAPIN

Le Maire de BRINAY
Nom, Prénom, Qualité

BAUCHER Bernard
Maire

Le Maire de FOECY
Nom, Prénom, Qualité

Patrick TOURNANT
Maire de FOËCY

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Louis SALAK

Le Maire de POISIEUX
Nom, Prénom, Qualité

MENIGON Jacques
Maire

Le Maire de LAZENAY
Nom, Prénom, Qualité

AUTARD Bernard
Maire

Le Maire de CERBOIS
Nom, Prénom, Qualité

LECLER, Muriel
Maire.

Le Maire de REUILLY
Nom, Prénom, Qualité

L'Adjoint au Maire, Yves GUESNARD

Le Maire de DIOU
Nom, Prénom, Qualité

RANCY Sylvie, Maire

MAIRIE DE DIOU 36 (Indre)

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité

Pascal PAUVREHOMME

Maire,

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

M. Guy LEON DGS

MAIRIE D'ISSOUDUN (36-INDRE)

Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Pierre PERRIN
Migny, le 05/03/2018.

MAIRIE de MIGNY 36 (Indre)

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Thierry LEDET

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
Le Maire

Le Maire de LINIEZ
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché
L'ADJOINT

Alain TISSIER

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN
Nom, Prénom, Qualité

GAUTHIER René, Maire

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Clarisse PEPION
Maire de Vatan

Le Maire de MEUNET-SUR-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Olivier PIERREL, Maire

Le Maire de GIROUX
Nom, Prénom, Qualité

Nicole Sauget Maire

Le Maire de LUCAY-LE-LIBRE
Nom, Prénom, Qualité

PION Luc, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-910 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480 :
- du 31 mars à 7 heures au 1er avril 2018 à 21 heures, à l'occasion de la 2ème course 2CV et du 1er Fol'car
- du 20 au 22 juillet de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du 21ème et 22ème Slaloms d'été du Boischaut
sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE présentée le 18 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480 :
- du 31 mars à 7 heures au 1er avril 2018 à 21 heures, à l'occasion de la 2ème course 2CV et du 1er Fol'car
- du 20 au 22 juillet de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du 21ème et 22ème Slaloms d'été du Boischaut sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 31 mars à 7 heures au 1er avril 2018 à 21 heures, à l'occasion de la 2ème course 2CV et du 1er Fol'car et du 20 au 22 juillet de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du 21ème et 22ème Slaloms d'été du Boischaut

sur le circuit de CHAVY, organisés par l'ASA LA CHATRE, la circulation sera limitée à 70 km/h à tous les véhicules sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, commune de MONTGIVRAY.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE - Circuit Automobile - route de Bourges - 36400 MONTGIVRAY
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-911 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 43+000 au PR 43+700, du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°36 du PR 43+000 au PR 43+700, du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 43+000 au PR 43+700, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-912 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 21 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 16 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 21 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 21 mars au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par Le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) suivant l'avancement du chantier sur 2 sections, sur la route départementale

n° 36f du PR 0+000 au PR 4+307 et du PR 4+307 au PR 6+546, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 36f du PR 0+000 au PR 4+307, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36 du PR 11+866 au PR 16+465, communes de Chaillac et La Châtre l'Anglin,
- RD 36c du PR 0+000 au PR 2+184, commune de La Châtre l'Anglin.

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 36f du Pr 4+307 au PR 6+546, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36e du PR 2+184 au PR 0+000,
- RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
- RD 1 du PR 56+346 au PR 4+307,
commune de La Châtre l'Anglin.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maires de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Marcel BOURGOIN

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-913 du 19/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 3+470 au PR 3+550, du 20/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau, commune d'Orville

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 06/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 3+470 au PR 3+550, du 20/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/03/2018 au 13/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 25 du PR 3+470 au PR 3+550, commune d'Orville.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Orville
SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par intérim.

~~Christophe SADOIS~~ N. Jullien

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-915 du 20/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 11+080 au PR 11+650, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 6 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 11+080 au PR 11+650, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 67 du PR 11+080 au PR 11+650, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

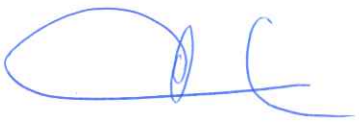
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NIHERNE
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-916 du 20/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
- n° 44 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 7+670 au PR 7+970
- n° 32 du PR 12+570 au PR 12+870 et du PR 10+730 au PR 11+030
- n° 17a du PR 2+470 au PR 2+870, du PR 5+300 au PR 5+750, du PR 6+360 au PR 6+660, du PR 7+450 au PR 7+750 et du PR 8+300 au PR 8+950

le 08 avril 2018 de 08h à 13h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Buttons", commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Lionel CARTIER présentée le 27 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
- n° 44 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 7+670 au PR 7+970
- n° 32 du PR 12+570 au PR 12+870 et du PR 10+730 au PR 11+030
- n° 17a du PR 2+470 au PR 2+870, du PR 5+300 au PR 5+750, du PR 6+360 au PR 6+660, du PR 7+450 au PR 7+750 et du PR 8+300 au PR 8+950
le 08 avril 2018 de 08h à 13h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Buttons",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Trail des Buttons" du 08 avril 2018 de 08h à 13h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

La circulation sera réglementée par alternat par piquets K10 sur les routes départementales
- n° 44 du PR 10+250 au PR 10+550 et du PR 7+670 au PR 7+970
- n° 32 du PR 12+570 au PR 12+870 et du PR 10+730 au PR 11+030
- n° 17a du PR 2+470 au PR 2+870, du PR 5+300 au PR 5+750, du PR 6+360 au PR 6+660, du PR 7+450 au PR 7+750 et du PR 8+300 au PR 8+950

commune de Rosnay (hors agglomération)

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve pédestre.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
Monsieur Lionel CARTIER - Association 42km195 - 37 route de Poitiers - 36300 LE BLANC
Tél : 02 54 37 92 31
La Base routière de LE BLANC
La sous-préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-917 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur diverses voies, à l'occasion des fêtes du 1er Mai 2018, les samedi 28 avril 2018 de 19 h à 24 h et mardi 1er mai 2018 de 7 h 30 à 20 h, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Claude MINET, Maire, présentée le 13 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses voies, à l'occasion des fêtes du 1er Mai 2018, les samedi 28 avril 2018 de 19 h à 24 h et mardi 1er mai 2018 de 7 h 30 à 20 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Les samedi 28 avril 2018 de 19 h à 24 h et mardi 1er mai 2018 de 7 h 30 à 20 h, à l'occasion des fêtes du 1er Mai, organisées par le Comité des Fêtes de CLUIS, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 990 du PR 32+400 au PR 31+800 (entre la place des Tilleuls et le Monument aux Morts),
- RD 38 du PR 18+815 au PR 19+530 (entre les carrefours avec la rue du 19 mars 1962 et le carrefour de la rue de la Croix de la Mission et la RD 54),
- RD 54 du PR 38+505 au PR 38+622,
- rue de la Prison,
commune de CLUIS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :
- RD 42 du PR 0+000 au PR 0+085, dans le sens Cluis - Gournay,
- rue des Véveilles,
- rue Berton,
- rue du 19 Mars 1962,
- RD 38 du PR 18+815 au PR 18+400, dans le sens Cluis - Orsennes,
- VC 104 des Cacots,
- RD 123 du PR 0+776 au PR 0+000, dans le sens Montchevrier - Cluis,
- RD 990 du PR 33+169 au PR 32+400,
- rue de la Croix de la Mission,
- VC 16,
- RD 38 du PR 20+000 au PR 20+400,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 31+800.

Article 3 :
La circulation se fera en sens unique, les samedi 28 avril 2018 de 19 h à 24 h et mardi 1er mai 2018 de 7 h 30 à 20 h sur les voies communales suivantes :
- rue des Véveilles (sens RD 42 - rue Berton),
- rue Berton (sens rue des Véveilles - rue du 19 Mars 1962),
- rue du 19 Mars 1962 (sens rue Berton - RD 38),
- VC 104 des Cacots (sens RD 38 - RD 123),
- rue de la Croix de la Mission (sens RD 990 - VC 16),
- VC 16 (sens VC 16 -RD 38).

Article 4 :
Les samedi 28 avril 2018 de 19 h à 24 h et mardi 1er mai 2018 de 7 h 30 à 20 h, le stationnement sera interdit à tout véhicule :
* des 2 côtés sur :
- la rue de Véveilles
* côté droit, dans le sens de la circulation, sur :
- la VC 16, la rue du 19 Mars 1962, constituant les itinéraires de déviation, et la rue de la Cité,
* côté gauche, du Moulin de Jallerat à l'entrée du bourg, sur :
- la RD 54 du PR 37+626 au PR 38+260, commune de CLUIS.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS,
Le Comité des Fêtes de Cluis - Mairie 36340 CLUIS,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CLUIS 36340

Le Maire,
Claude MINET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-918 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 34+123 au PR 34+183, du 23 avril au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau sur réseau Enedis, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 34+123 au PR 34+183, du 23 avril au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau sur réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 avril au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau sur réseau Enedis, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 34+123, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-919 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 83+960 au PR 84+627, le 08 avril 2018 de 04h à 22h, à l'occasion de la brocante annuelle, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la commune d'AZAY LE FERRON présentée le 23 janvier 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 83+960 au PR 84+627, le 08 avril 2018 de 04h à 22h, à l'occasion de la brocante annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 08 avril 2018 de 04h à 22h, à l'occasion de la brocante annuelle, organisée par l'Association des Commercants Artisans et Professions Libérales, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 925 du PR 83+960 au PR 84+627, commune d'AZAY LE FERRON (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 975 du PR 22+533 au PR 26+267
- RD 14d du PR 5+716 au PR 2+017
- RD 925 du PR 85+697 au PR 84+627
sur la commune d'Azay le Ferron

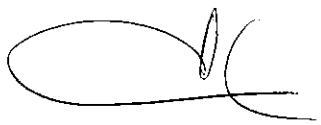
Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY LE FERRON
L'Association des Commercants Artisans et Professions Libérales - 07 place Verdun - 36290 AZAY LE FERRON - Tél : 06 70 42 71 52
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

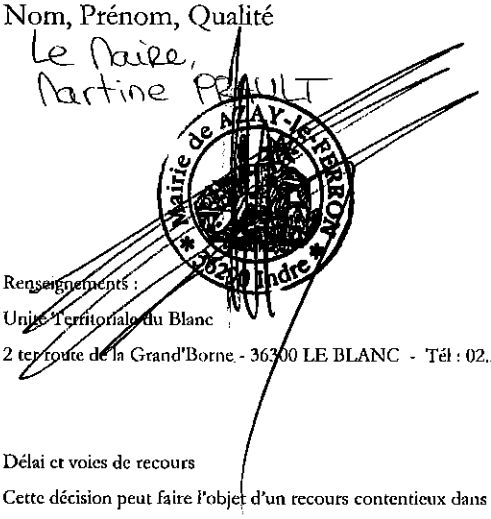
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Martine PERAULT



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-920 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+700 au PR 60+200, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 6 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+700 au PR 60+200, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 59+700 au PR 60+200, commune de TENDU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TENDU
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-921 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 52+825 au PR 54+000, du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, communes de CONCREMIERS et de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 13 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 52+825 au PR 54+000, du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 3 avril au 3 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 52+825 au PR 54+000, commune de CONCREMIERS et de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors aglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERIETL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS et de SAINT HIALAIRE SUR BENAIZE
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base Routière du BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-922 du

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 27+300 au PR 27+700, du 29 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de plantation d'appuis pour fibre Orange, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCAVITE présentée le 13 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 27+300 au PR 27+700, du 29 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de plantation d'appuis pour fibre Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 29 mars au 27 avril 2018, à l'occasion des travaux de plantation d'appuis pour fibre Orange, réalisés par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 27+300 au PR 27+700, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maxiamle de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NIHERNE
L'entreprise SOCAVITE - 14 rue des Fromenteaux - 18200 SAINT AMAND MONTROND - Tél : 02 48 96 64 60
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-923 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 19+600 au PR 19+700, du 27/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, commune de Vineuil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 19+600 au PR 19+700, du 27/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 19+600 au PR 19+700, commune de Vineuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Vineuil
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre Coubertin - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-924 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4a du PR 0+820 au PR 1+000, du 26/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, commune de Val-Fouzon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4a du PR 0+820 au PR 1+000, du 26/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4a du PR 0+820 au PR 1+000, commune de Val-Fouzon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
276Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Val-Fouzon
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre Coubertin - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-925 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 18+219 au PR 18+367, du 26/03/2018 au 26/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télephonique, commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 06/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 18+219 au PR 18+367, du 26/03/2018 au 26/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télephonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 26/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau télephonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 68 du PR 18+219 au PR 18+367, commune de Pruniers.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pruniers
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-926 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, du 26/03/2018 à 20h au 29/03/2018 à 8h, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau n° 182, commune de Neuvy-Pailloux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2017-2-36 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest en date du 1er septembre 2017, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de TVF SAS présentée le 05/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, du 26/03/2018 à 20h au 29/03/2018 à 8h, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau n° 182,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
282Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 26/03/2018 à 20h au 29/03/2018 à 8h, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau n° 182, réalisés par TVF SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, commune de Neuvy-Pailloux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 35+811 au PR 36+296,
- RD 31 du PR 49+517 au PR 48+857,
- RN 151 du PR 68+905 au PR 62+530,
- RD 80 du PR 4+254 au PR 0+000,
- RD 925 du PR 24+907 au PR 20+918,
- RD 12 du PR 28+984 au PR 35+795,

Communes de Neuvy-Pailloux, Montierchaume, Diors et Sainte-Fauste

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TVF SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Neuvy-Pailloux, Montierchaume, Diors et Sainte-Fauste
TVF SAS - 218 rue Pythagore 31260 BOULOC
Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun
Le CEI d'Argenton sur Creuse
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité

NUGIER Claude Maire

MAIRIE DE NEUVY-PAILLOUX (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-927 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 43+270 au PR 43+420, du 26/03/2018 au 26/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Saint-Maur

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ERITEL présentée le 05/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 43+270 au PR 43+420, du 26/03/2018 au 26/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
285 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 26/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 43+270 au PR 43+420, commune de Saint-Maur.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

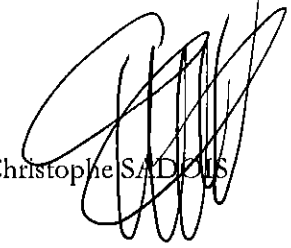
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Le maire de Saint-Maur
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-928 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+400 au PR 35+900, du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour le parc éolien, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 28/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 34+400 au PR 35+900, du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour le parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
288Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour le parc éolien, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 34 du PR 34+400 au PR 35+900, commune de Sainte-Lizaigne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 35+900 au PR 39+735
- RD 918 du PR 9+970 au PR 15+369
- RD 960 du PR 0+000 au PR 6+674
- RD 65 du PR 6+625 au PR 12+111
- RD 34 du PR 32+645 au PR 34+400

Communes de Sainte-Lizaigne, Issoudun, Les Bordes, Lizeray et Paudy

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

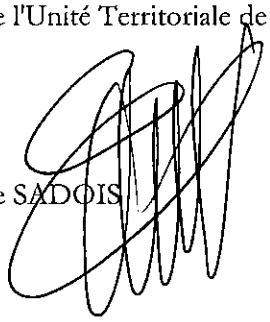
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sainte-Lizaigne, Issoudun, Les Bordes, Lizeray et Paudy
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 Saint-Maur
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-929 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 16 du PR 23+340 au PR 23+893,
n° 16a du PR 0+000 au PR 0+075,
du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'Orville

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 16 du PR 23+340 au PR 23+893,
n° 16a du PR 0+000 au PR 0+075,
du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
291 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales
n° 16 du PR 23+340 au PR 23+893,
n° 16a du PR 0+000 au PR 0+075,
Commune d'Orville.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :
Déviation RD 16
- RD 16 du PR 23+340 au PR 22+595, commune d'Orville (Indre)
- RD 68 du PR 2+400 au PR 0+000, communes d'Orville, Saint-Outrille et Graçay (Indre et Cher)
- RD 922E du PR 1+655 au PR 0+750, commune de Graçay (Cher)
- RD 922 du PR 5+437 au PR 8+869, commune de Graçay (Cher)
- RD 922 du PR 8+869 au PR 14+110, commune de Reboursin et Vatan (Indre)
- RD 920 du PR 6+080 au PR 8+326, commune de Vatan (Indre)
- RD 960 du PR 18+000 au PR 24+022, communes de Vatan et Saint-Florentin (Indre)
- RD 25 du PR 0+000 au PR 7+119, communes de Saint-Florentin, Orville et Bagneux (Indre)
- RD 16 du PR 28+176 au PR 23+893, communes de Bagneux et Orville (Indre)

Déviation RD 16a : pour rejoindre Orville Ouest
- RD 16a du PR 0+075 au PR 4+012, commune d'Orville (Indre)
- RD 25 du PR 2+659 au PR 7+119, commune d'Orville et Bagneux (Indre)
- RD 16 du PR 28+176 au PR 23+893, commune d'Orville (Indre)

Déviation RD 16a : pour rejoindre Orville Est
- RD 16a du PR 0+075 au PR 4+012, commune d'Orville (Indre)
- RD 25 du PR 2+659 au PR 0+000, communes Orville et Saint-Florentin (Indre)
- RD 960 du PR 24+022 au PR 18+000, communes de Vatan et Saint-Florentin (Indre)
- RD 920 du PR 8+326 au PR 6+080, commune de Vatan (Indre)
- RD 922 du PR 14+110 au PR 5+437, communes de Vatan, Reboursin et Graçay (Indre et Cher)
- RD 922E du PR 1+655 au PR 0+750, commune de Graçay (Cher)
- RD 68 du PR 2+400 au PR 0+000, communes d'Orville et Graçay (Indre et Cher)
- RD 16 du PR22+595 au PR 23+340, commune d'Orville et Saint-Outrille (Indre et Cher)

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Orville, Graçay, Reboursin, Vatan, Saint-Florentin, Saint-Outrille et Bagneux
SETEC - ZI La Martinerie 36130 DIORS
Centre de Gestion des Routes de Vierzon
Les Bases Routières de Valençay et Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ORVILLE
Nom, Prénom, Qualité
ROGER Monique

MAIRIE DE ORVILLE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-930 du 21/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 6+700 au PR 7+700, du 22 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, commune de CHATILLON SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 6 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 6+700 au PR 7+700, du 22 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mars au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13 du PR 6+700 au PR 7+700, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON SUR INDRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-931 du 21/03/2018

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 36c au PR 0+215 à son intersection avec la voie communale n° 216, hors agglomération, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 36c au PR 0+215 et la voie communale n° 216, hors agglomération, commune d'AIGURANDE

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 216, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 36c au PR 0+215, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
297 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'AIGURANDE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLUROT

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Michel DEGAY

MAIRIE D'AIGURANDE 36140

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-932 du 21/03/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-500 du 19/01/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°5c du PR 1+882 au PR 4+367, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12 mars 2018,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-500 du 19/01/2018, du 31 mars au 30 avril 2018,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-500 du 19/01/2018 est prolongé du 31 mars au 30 avril 2018.

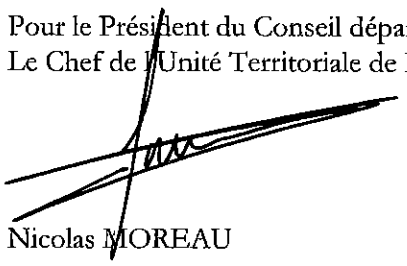
Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-500 du 19/01/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
299Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de VIGOUX
Le Services Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2018 DOMS PA 36 0006
ARRETE N°2018-D-933 du 22 mars 2018

Portant révision de la programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°2016 OSMS PA36 0142 du 27 décembre 2016 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile

autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour le département de L'Indre ;

A R R E T E N T

Article 1er : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département de l'Indre est modifié, conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2022.

Article 2 : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 6 mars 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-952 du 22/03/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-501 du 19/01/2018
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 23 mars au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 8 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2018-D-501 du 19/01/2018 afin de permettre aux véhicules de dépannage A20 de circuler sur la zone dès lors qu'ils sont en interventions,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, du 23 mars au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré,

Considérant que les véhicules de dépannage agréés pour assurer les interventions d'urgences sur l'autoroute A20 doivent être en mesure d'intervenir sur les lieux d'intervention rapidement, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-501 du 19/01/2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-501 du 19/01/2018 est abrogé.

Article 2 :
Du 23 mars au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement du Prieuré, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°1 du PR 55+940 au PR 56+100, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
Du 23 mars au 31 juillet 2018, la circulation sera interdite aux véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de service public et véhicules de dépannage agréé autoroute A20 en intervention) sur la route départementale n° 1 du PR 55+940 au PR 56+100 et du PR 55+522 au PR 56+347, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Article 4 :
Pendant la durée de l'interdiction aux véhicules d'un poids total de plus de 3.5 tonnes, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 au PR 55+522 au PR 54+031, commune de Saint-Benoît-du Sault
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de Saint-Benoît-du-Sault et Parnac
- RD 920 du PR 83 +594 au PR 94+410, communes de Parnac et Mouhet
- RD 10 du PR 54+784 au PR 50+947, communes de Mouhet et La Châtre l'Anglin
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+347, commune de La Châtre l'Anglin.

Article 5 :
Les transports exceptionnels devront emprunter la déviation des véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes.

Article 6 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 7 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHATRE L'ANGLIN, PARNAC et MOUHET
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Brand - 36400 LA CHATRE
Garage RENAULT - Pascal RIBARDIERE - rue Redaud Péraud - 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité
Christian BREC,
Maire

MAIRIE DE ST-BENOIT-DU-SAULT 36170 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-953 du 22/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélion", le 25 mars 2018 de 13h à 19h, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. Hélion - USP Section Cyclo-Marche présentée le 07/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélion", le 25 mars 2018 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélion", le 25 mars 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 990 du PR 6+198 au PR 3+158,
- VC, rue des Bergères,
- VC, route de la Brauderie,
- RD 67 du PR 27+370 au PR 25+571,
Commune de Le Poinçonnet

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Le maire de Le Poinçonnet
M. Hélion - USP Section Cyclo-Marche - Place du 1er Mai 36330 LE POINCONNET
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Gatenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Jean PETITPRETRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-963 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+468 au PR 36+987, le 8 avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête "LA TRIOMPHANTE", commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Sébastien JEANNE, Comité des fêtes de Mers-sur-Indre présentée le 22 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+468 au PR 36+987, le 8 avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête "LA TRIOMPHANTE",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 8 avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de de la fête "LA TRIOMPHANTE", organisée par Le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
309Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

route départementale n° 38 du PR 36+468 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 69 du PR 15+865 au PR 16+520
- VC 6 sur 1180 m,
- RD 38 du PR 35+665 au PR 36+468
commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Le 8 avril 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête "LA TRIOMPHANTE", organisée par Le Comité des Fêtes, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 36+468 au PR 36+987, commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MERS-SUR-INDRE
Monsieur Sébastien JEANNE, Comité des fêtes - 1, Place St Martin 36230 MERS-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-964 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+250 au PR 25+051, n° 108 du PR 0+000 au PR 0+110 et n° 951a du PR 0+000 au PR 0+400, du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'INGRANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 06 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+250 au PR 25+051, n° 108 du PR 0+000 au PR 0+110 et n° 951a du PR 0+000 au PR 0+400, du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 50 du PR 25+250 au PR 25+051, n° 108 du PR 0+000 au PR 0+110 et n° 951a du PR 0+000 au PR 0+400, commune d'INGRANDES (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 50 du PR 25+250 au PR 25+729
- RD 53 du PR 35+558 au PR 35+798
- RD 53c du PR 0+835 au PR 0+000
- RD 951 du PR 0+853 au PR 4+009
- RD 951a du PR 1+316 au PR 0+400

sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire d'INGRANDES
Nom, Prénom, Qualité
SCHOUMACHER Michel
Pour le Maire, l'Adjoint

MAIRIE D'INGRANDES
R.F.
36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-965 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de PRISSAC et de SACIERGES SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC,

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 06 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 03 avril au 31 mai 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 54 du PR 74+183 au PR 78+872, communes de PRISSAC et de SACIERGES SAINT MARTIN (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 10 du PR 39+860 au PR 45+278, sur les communes de Prissac et de Sacierges Saint Martin
- RD 93 du PR 6+723 au PR 10+000, sur la commune de Sacierges Saint Martin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

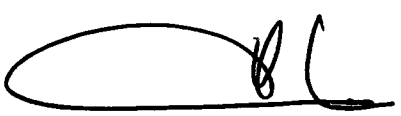
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

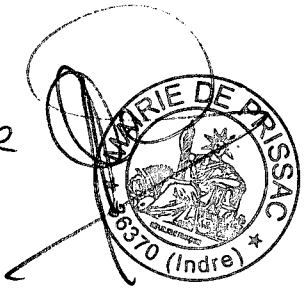
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PRISSAC et de SACIERGES SAINT MARTIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de LE BLANC
L'UT de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité
BERTHELOT Jacqueline
Maire adjoint



Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-966 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 51+500 au PR 52+458, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de VILLEDIEU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 6 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 51+500 au PR 52+458, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 51+500 au PR 52+458, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- les voies communales "Avenue de la Gare" et "Rue Jules des Coutures", sur la commune de Villedieu sur Indre
- RD 943 du PR 61+751 au PR 59+123, sur les communes de Villedieu sur Indre et Niherne
- RD 80 du PR 22+686 au PR 29+218, sur la commune de Niherne
- RD 925 du PR 44+282 au PR 49+551, sur les communes de Niherne, de Villedieu sur Indre et de Neuillay les Bois
- RD 1e du PR 3+539 au PR 0+000, sur les communes de Neuillay les Bois et de La Chapelle Orthemale
- RD 1 du PR 8+805 au PR 7+290, sur la commune de La Chapelle Orthemale
- RD 67a du PR 2+539 au PR 0+000, sur les communes de La Chapelle Orthemale et de Villedieu sur Indre
- RD 67 du PR 2+659 au PR 6+113, sur la commune de Villedieu sur Indre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE, de NIHERNE, de NEUILLAY LES BOIS et de LA CHAPELLE ORTHEMALE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

GONTIER Bernard, Maire.

MAIRIE de VILLEDIEU-SUR-INDRE * 36 (Indre) *

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-967 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation au carrefour des routes départementales n° 27 du PR 33+900 au PR 34+100 et n° 58 du PR 19+500 au PR 20+200, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 8 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour des routes départementales n° 27 du PR 33+900 au PR 34+100 et n° 58 du PR 19+500 au PR 20+200, du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 3 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules au carrefour des routes départementales n° 27 du PR 33+900 au PR 34+100 et n° 58 du PR 19+500 au PR 20+200, commune de MIGNE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 58 du PR 20+200 au PR 26+072, sur les communes de Migné et de Nuret le Ferron
- RD 20 du PR 33+985 au PR 29+638, sur les communes de Nuret le Ferron et de Chitray
- RD 46 du PR 19+930 au PR 14+563, sur les communes de Chitray et de Migné
- RD 24 du PR 30+381 au PR 26+942, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres
- RD 14 du PR 59+471 au PR 53+072, sur les communes de Vendoeuvres et de Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 34+100, sur les communes de Méobecq et de Migné
- RD 27 du PR 33+900 au PR 30+114, sur la commune de Migné
- RD 58 du PR 19+500 au PR 16+617, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNE, de NURET LE FERRON, de CHITRAY, de VENDOEUVRES et de MEOBECQ
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
Les Bases Routières de SAINT GAULTIER et de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-968 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48+450 au PR 45+476, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 48+450 au PR 45+476, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse,

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 46 du PR 48+450 au PR 45+476, commune de ROUSSINES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 46b du PR 0+000 au PR 1+780
- RD 10 du PR 47+885 au PR 50+276

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de Roussines.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-969 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 15 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
326 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de branchement électrique, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, commune de CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

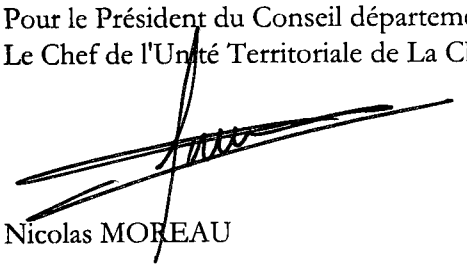
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-970 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 3+200 au PR 3+800, du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour la dépose et la pose de réseau, commune d'Orville

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 19/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 3+200 au PR 3+800, du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour la dépose et la pose de réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour la dépose et la pose de réseau, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 3+200 au PR 3+800, commune d'Orville.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
329 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Orville
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 Saint-Maur
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, PI

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-971 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 16 du PR 13+500 au PR 14+285,
n° 27 du PR 88+483 au PR 88+903,
du 26/03/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un cheminement piétons,
commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 19/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 16 du PR 13+500 au PR 14+285,
n° 27 du PR 88+483 au PR 88+903,
du 26/03/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un cheminement piétons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
332 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26/03/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un cheminement piétons, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 16 du PR 13+500 au PR 14+285,
n° 27 du PR 88+483 au PR 88+903,
Commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h pour les sections à 90 km/h ou 70 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

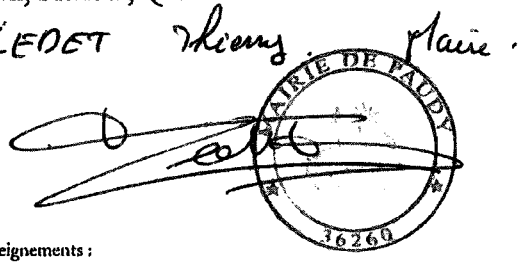
Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAUDY
SETEC - ZI La Martinerie 36130 Diors
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, PI

Nicolas MOREAU

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité
LEDET Thierry, Maire.



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-972 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 39+000 au PR 40+112, du 26 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 39+000 au PR 40+112, du 26 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 20 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 39+000 au PR 40+112, commune de MEOBECQ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
335Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 27 du PR 42+659 au PR 38+361, sur la commune de Méobecq
- RD 14 du PR 52+417 au PR 52+925, sur la commune de Méobecq
- RD 11 du PR 45+311 au PR 40+653, sur les communes de Méobecq et de Vendoeuvres
- RD 21 du PR 34+429 au PR 39+000, sur les communes de Vendoeuvres et de Méobecq

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEOBECQ et de VENDOEUVRES
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-973 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 43+600 au PR 44+100, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de NERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 6 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 43+600 au PR 44+100, du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mars au 26 avril 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 68 du PR 43+600 au PR 44+100, commune de NERET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
338Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NERET
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-974 du 23/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+400 au PR 15+900, du 26 mars au 18 mai 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de LA CHATRE, LE MAGNY et BRIANTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 13 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+400 au PR 15+900, du 26 mars au 18 mai 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 mars au 18 mai 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 13+400 au PR 15+900, communes de LA CHATRE, LE MAGNY et BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHATRE, LE MAGNY et BRIANTES
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA CHATRE

Pour le Maire
l'Adjoint, Monsieur Jean-Claude DUPRIX

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1030 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+000 au PR 1+350, du 04 au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de broyage forestier, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise 2B ENERGIE SAS présentée le 19 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 1+000 au PR 1+350, du 04 au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 au 06 avril 2018, à l'occasion des travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 1+000 au PR 1+350, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
343 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise 2B ENERGIE SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANCAIS
L'entreprise 2B ENERGIE SAS - 39 rue des Granges Galand - 37550 SAINT-AVERTIN
Tél : 02 47 80 31 40
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1031 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+590 au PR 0+800, du 4 avril au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux Orange, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+590 au PR 0+800, du 4 avril au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 avril au 14 avril 2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46b du PR 0+590 au PR 0+800, commune de ROUSSINES.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
346 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

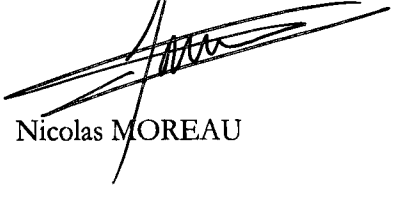
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - BP 247 - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1032 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 22+610 au PR 25+900, le 1er avril 2018 de 7h à 15h, à l'occasion de la randonnée marche et VTT, communes de LINGE et de SAINT MICHEL EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGE présentée le 9 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 22+610 au PR 25+900, le 1er avril 2018 de 7h à 15h, à l'occasion de la randonnée marche et VTT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 1er avril 2018 de 7h à 15h, à l'occasion de la randonnée marche et VTT, organisée par la Commune de LINGE, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 17 du PR 22+610 au PR 25+900, commune de LINGE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
349Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les organisateurs de la manifestation devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

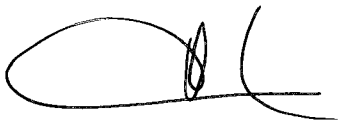
Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

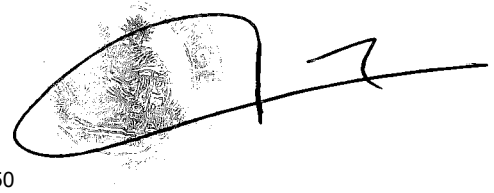
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LINGE et de SAINT MICHEL EN BRENNE
La Base Routière du BLANC
La Sous-Préfecture du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité
Bernard BARRE, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1033 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+615 au PR 3+000, n° 49a du PR 0+345 au PR 0+650 et n° 72 du PR 11+300 au PR 11+564, du 30 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour le réseau de la fibre optique, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 14 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+615 au PR 3+000, n° 49a du PR 0+345 au PR 0+650 et n° 72 du PR 11+300 au PR 11+564, du 30 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour le réseau de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30 mars au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour le réseau de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 49 du PR 1+615 au PR 3+000, n° 49a du PR 0+345 au PR 0+650 et n° 72 du PR 11+300 au PR 11+564, commune de MONTGIVRAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
352Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1034 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 67+300 au PR 67+600, du 30 mars au 07 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 67+300 au PR 67+600, du 30 mars au 07 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 mars au 07 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 67+300 au PR 67+600, commune de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
355Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES EN BRENNE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - BP 247 - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél : 07 71 54 47 20
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1035 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 47+450 au PR 47+650 et la voie communale n° 7 de la route départementale N° 10 à la voie communale N° 106, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de route, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de ROUSSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Service Matériels et Travaux présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 47+450 au PR 47+650 et la voie communale n° 7 de la route départementale N° 10 à la voie communale N° 106, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par

feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 47+450 au PR 47+650, commune de ROUSSINES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la voie communale N° 7 de la route départementale N° 10 à la voie communale N° 106, commune de ROUSSINES.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction concernant la voie communale N° 7, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 10 du PR 47+548 au PR 45+278, communes de Roussines et Sacierges-Saint-Martin,
- RD 93 du PR 6+723 au PR 5+443, commune de Sacierges-Saint-Martin,
- VC 8 de la RD 93 à la limite commune avec Roussines, commune de Sacierges-Saint-Martin,
- VC 7 de la limite de commune avec Sacierges-Saint-Martin à la VC 106 (Launay), commune de Roussines.

Article 4 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maire de Roussines et Sacierges-Saint-Martin
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de ROUSSINES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Philippe GOURLAY

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1036 du 27/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93a du PR 0+000 au PR 5+000, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93a du PR 0+000 au PR 5+000, du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 mars au 27 avril 2018, à l'occasion de travaux de traverse de buse, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 93a du PR 0+000 au PR 5+000, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et DUNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
361 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, dans le sens par :
- RD 29 du PR 22+270 au PR 17+771, communes de Dunet et Prissac,
- RD 10 du PR 42+843 au PR 45+278, communes de Prissac et Sacierges-Saint-Martin,
- RD 93 du PR 6+723 au PR 5+888, commune de Sacierges-Saint-Martin.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DUNET, PRISSAC, SACIERGES-SAINT-MARTIN
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Roslers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Th. BERNARD Maire

MAIRIE DE SACIERGES SAINT-MARTIN 36170

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Délégation Territoriale de l'Indre

Direction de la Prévention et du Développement Social

ARRETE N° 2018-DOMS-PH36-0274
ARRETE N° 2018-D-1039 du 28 mars 2018

Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de l'Indre pour la période 2016-2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0170 et 2017-D-782 du 13/01/2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental de l'Indre en date du 23 décembre 2016 fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 pour le département de l'Indre ;

.../...

A R R E T E N T

Article 1er : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de l'Indre est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2018 à 2021.

Article 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait le : 2 mars 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Anne BOUYGARD

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Indre,

Serge DESCOUT

PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap

INDRE

							ANNEE D'EFFET/DE SIGNATURE					
FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
360000350		360000244	IME LES MARTINETS	SAINT-MAUR	IME							
360000350		360004212	ESAT Odette Richer (ADAPEI)	ST MAUR	ESAT							
360000350		360004709	FAM	SAINT-MAUR	FAM							
360000350		360005482	ESATCluis (ADAPEI)	CLUIS	ESAT							
360000350		360006308	SECTION ACCUEIL JOUR "LES ALIZES"	CHATEAUROUX	EEAP							
360000350	**ADAPEI L'ESPOIR**					**OUI à partir de 2021**	Contrat initial					Renouvellement
360000525		360002182	IME	LE BLANC	IME							
360000525		360004311	ESAT ATOUT BRENNE	LE BLANC	ESAT							
360000525		360007363	SESSAD RATTACHE A L'IME LE BLANC	LE BLANC	SESSAD							
360000525	**ASSOCIATION ATOUT BRENNE**					**Non concerné**					Renouvellement	
360000608		360003388	SSIAD CSPCP ISSOUDUN	ISSOUDUN	SSIAD PH							
360000608		360003719	SAMSAH CSPCP ISSOUDUN	ISSOUDUN	SAMSAH							
360000608		360004436	FAM D'ISSOUDUN	ISSOUDUN	FAM							
360000608	**CSPCP**					**OUI**				Contrat initial		
360000665		360004444	MAS LES DAUPHINS	LUREUIL	MAS							
360000665	**ACOGEMAS**					**Non concerné**				Contrat initial		
360000806		360002299	FAM DE PERASSAY	PERASSAY	FAM							
360000806		360006225	MAS DE CHAILLAC-ESPACE BENJAMIN	CHAILLAC	MAS							
360000806		360006985	FAM ESPACE BENJAMIN	CHAILLAC	FAM							
360000806	**EPD BLANCHE DE FONTARCE**					**OUI**				Contrat initial		
360005391		360000236	IME CHANTEMERLE	VALENCAY	IME							
360005391		360000277	CMPP	CHATEAUROUX	CMPP							
360005391		360002208	ESAT Hors les Murs (ADPEP)	VALENCAY	ESAT							
360005391		360003412	CAMSP	CHATEAUROUX	CAMSP							
360005391		360004329	ESAT (ADPEP)	VALENCAY	ESAT							
360005391		360004469	SESSAD "CHANTEMERLE"	CHATEAUROUX	SESSAD							
360005391		360006035	EME CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	IME							
360005391	**ADPEP 36**					**OUI**					Renouvellement	
360007819		360004477	FAM RESIDENCE ALGIRA	ORSENNES	FAM							
360007819	**ATCF**					**OUI**				Contrat initial		
750720831		360000012	ITEP MOISSONS NOUVELLES	PELLEVOISIN	ITEP							
750720831		360001309	SESSAD	PELLEVOISIN	SESSAD							
750720831		360003396	CAFS	CHATEAUROUX	CAFS							
750720831		360006159	IME PELLEVOISIN	PELLEVOISIN	IME							
750720831	**ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**					**Non concerné**	Contrat initial					Renouvellement
920027745		360001648	MAS LA MAISON DES OISEAUX	LA CHATRE	MAS							
920027745	**A TIRE D'AILE**					**Non concerné**			Contrat initial			
640013546		360000293	IERM L'INSTITUT DE GÂTINES	VALENCAY	IEM							
640013546		360000913	SESSAD DE L'INSTITUT DE GÂTINES	CHATEAUROUX	SESSAD							
640013546		360002109	MAS LA MAISON DE GÂTINES	VALENCAY	MAS							
640013546	**AEHM**					**Non concerné**		Renouvellement				

PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap
CPOM A VOCATION REGIONALE
INDRE

							ANNEE D'EFFET/DE SIGNATURE					
FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
450011507	AIDAPHI POLE SA	360001408	MAS LES COURTILLETS	ARDENTES	M.A.S.	Non						
450011507	AIDAPHI POLE SA	360004220	CMPP	CHATEAUROUX	C.M.P.P.	Non						
450011507	AIDAPHI POLE SA	360004246	CAMSP	CHATEAUROUX	C.A.M.S.P.	Oui						
450011507	AIDAPHI POLE SA	360004758	SAFEP - SSEFIS ARC EN CIEL	CHATEAUROUX	S.E.S.S.A.D.	Non						
450011507	AIDAPHI POLE SA	360006704	CALME	ARDENTES	Etab.Expér.Enf.Hand.	Non						
450011507	AIDAPHI POLE SA	360007397	ESAT DE CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	E.S.A.T.	Non						
450011507	**AIDAPHI**										Renouvellement	
450018106	UGECAM CENTRE	360003578	MAS DE SAINT MAUR	SAINT-MAUR	M.A.S.	Non						
450018106	UGECAM CENTRE	360004568	SAMSAH UGECAM CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	S.A.M.S.A.H.	Oui						
450018106	**UGECAM CENTRE**										Renouvellement	
750050916	FEDERATION DES	360007157	ESAT D'ARGY	ARGY	E.S.A.T.	Non						
750050916	**FEDERATION APAJH**									Contrat initial		

(*)

OUI	CD associé à la négociation
NON	CD non associé à la négociation
En attente	association du CD envisagée, en attente de confirmation
Non concerné	gestionnaires dont tous les ESMS relèvent dun financement exclusif ARS

2018-D-1040 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 25 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

TARIF	En année civile	A compter du 01/04/2018
Tarif moyen	49,50 €	49,66 €
Chambre rénovée à 1 lit	49,67 €	49,82 €
Chambre à 2 lits	47,99 €	48,14 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 63,51 € en année civile dont 49,50 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 63,52 € à compter du 01/04/2018 dont 49,66 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

TARIF	En année civile	A compter du 01/04/2018
Tarif moyen	49,50 €	49,66 €
Chambre rénovée à 1 lit	49,67 €	49,82 €
Chambre à 2 lits	47,99 €	48,14 €

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2018-D-1041 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD « Notre Dame de Confiance » à Tournon-Saint-Martin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 62,04 € en année civile
- 62,04 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 77,41 en année civile dont 62,04 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 77,31 à compter du 01/04/2018 dont 62,04 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 62,04 € en année civile
- 62,04 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1042 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châtillon sur Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 8 novembre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 43,13 € en année civile
- 43,17 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 58,08 en année civile dont 43,13 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 58,32 à compter du 01/04/2018 dont 43,17 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1043 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

_____

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1/4/2018,
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)
gérée par le CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON SUR INDRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 8 novembre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 44,63 € en année civile
- 44,73 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 63,63 € en année civile dont 44,63 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 63,73 € à compter du 1/4/2018 dont 44,73 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,22 €	21,28 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,47 €	13,51 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,71 €	5,84 €

ARTICLE 4. - L'établissement n'a pas opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale.

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1044 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD Résidence « l'Ozance » à Clion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 57,25 € en année civile
- 57,09 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 73,19 en année civile dont 57,25 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 73,16 à compter du 01/04/2018 dont 57,09 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1045 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD « Château des Côtes » à Saint-Gaultier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 59,77 € en année civile
- 59,78 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 76,33 en année civile dont 59,77 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 76,31 à compter du 01/04/2018 dont 59,78 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1046 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,63 € en année civile
- 55,69 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 72,46 en année civile dont 55,63 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 72,49 à compter du 01/04/2018 dont 55,69 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1047 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD LA ROSERAIE à CHABRIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,50 € en année civile
- 51,50 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 66,09 en année civile dont 51,50 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 66,34 à compter du 01/04/2018 dont 51,50 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 51,50 € en année civile
- 51,50 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1048 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 745 le 18 septembre 2017;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 1 039 637,73 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	898 591,63 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	23 507,68 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	922 099,32 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 325 843,65 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	922 099,32 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	92,05 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	5 456,21 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	184 313,48 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	406 393,93 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	325 843,65 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,95 €	19,17 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,02 €	12,16 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,10 € en année civile
- 5,16 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1049 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 01/04/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE CASTEL à SAINTE SEVERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 683,54 le 08 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 452 844,80 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	422 536,89 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	5 051,32 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	23 496,32 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	404 091,89 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	40 242,03 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 236 416,68 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	404 091,89 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 018,09 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	103 739,97 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	93 859,97 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	40 242,03 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	8 299,20 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	236 416,68 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	17,59 €	17,46 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,17 €	11,08 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 4,74 € en année civile
- 4,70 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

le Président du Conseil départemental

Serge DESCOUT

2018-D-1050 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE à BADECON LE PIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-20180115-037 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2017 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 800 le 21 septrembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 502 433,94 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 0,63 % ou 1,15 % (1)	470 962,80 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	5 245,19 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	-96,48 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	476 304,47 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 186 132,88 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	476 304,47 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	4 885,89 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	11 907,61 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	129 134,97 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	144 243,12 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	186 132,88 €

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,66 €	24,28 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,38 €	15,41 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :
- 6,10 € en année civile
- 6,53 € à compter du 1/4/2018

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 16,31 € en année civile
- 16,48 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

De même, les tarifs appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1051 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD KORIAN HAMEAU D'EGUZON à Éguzon-Chantôme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-20180115-037 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2017 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 719 le 23 février 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 462 898,18 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 0,63 % ou 1,15 % (1)	359 112,57 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	17 297,60 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	-1 600,66 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	378 010,83 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	8 953,33 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 167 106,28 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	378 010,83 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	9 130,95 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	85 569,62 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	123 182,63 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	8 953,33 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	1 974,68 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	167 106,28 €

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	16,75 €	16,75 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,63 €	10,63 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :
- 4,51 € en année civile
- 4,51 € à compter du 1/4/2018

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 13,28 € en année civile
- 13,63 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

De même, les tarifs appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1052 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD RIVE ARDENTE à CHASSENEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-20180115-037 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 730,77 le 23/10/2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 485 123,94 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	449 398,34 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	5 954,27 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	8 715,18 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	446 637,43 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 158 880,40 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	446 637,43 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	7 824,51 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	127 341,85 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	152 590,67 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	158 880,40 €

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,34 €	23,77 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,18 €	15,09 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,02 € en année civile
- 6,40 € à compter du 1/4/2018

2) Le prix de journée des résidents de moins de soixante ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance qui est fixée pour 2018 à :

- 15,30 € en année civile

- 15,26 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

De même, les tarifs appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1053 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR à ISSOUDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 714,89 le 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 285 657,60 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	227 106,44 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	9 758,53 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	236 864,97 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	27 097,50 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 102 848,84 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	236 864,97 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	357,59 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	38 559,41 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	115 448,72 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	27 097,50 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	6 747,90 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	102 848,84 €

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	16,35 €	15,96 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,38 €	10,13 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 4,40 € en année civile
- 4,29 € à compter du 1/4/2018

2) Le prix de journée des résidents de moins de soixante ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 13,81 € en année civile
- 14,19 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

De même, les tarifs appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1054 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHAUME à ISSOUDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 724,49 le 07 mars 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 388 469,03 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	306 660,70 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	13 634,72 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	-11 700,87 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	331 996,29 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 96 135,67 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	331 996,29 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 634,13 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	40 373,06 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	192 853,44 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	96 135,67 €

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	17,12 €	16,89 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,86 €	10,71 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 4,61 € en année civile
- 4,55 € à compter du 1/4/2018

2) Le prix de journée des résidents de moins de soixante ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 14,21 € en année civile
- 14,50 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

De même, les tarifs appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1055 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD Résidence "l'Ozance" à Clion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 742,86 le 12 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 458 054,57 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	431 079,70 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	4 495,81 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	-725,51 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	436 301,02 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 227 459,36 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	436 301,02 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	3 023,59 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	5 817,35 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	122 599,32 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	77 401,41 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	227 459,36 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,12 €	20,61 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,77 €	13,08 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,42 € en année civile
- 5,55 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1057 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "Château des côtes" à Saint-Gaultier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 746,25 le 7 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 815 716,63 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	808 851,84 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	1 144,13 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	809 995,97 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 470 813,41 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	809 995,97 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	9 141,57 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	237 675,55 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	92 365,44 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	470 813,41 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,50 €	20,32 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,01 €	12,90 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,52 € en année civile
- 5,47 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1058 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE BOIS ROSIER à VATAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 708,82 le 20 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 444 402,40 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	461 655,38 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-2 875,50 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	- 8 193,55 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	466 973,43 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 228 932,44 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	466 973,43 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	8 699,01 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	118 088,58 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	111 253,40 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	228 932,44 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,72 €	20,76 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,15 €	13,18 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,58 € en année civile
- 5,59 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1059 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA ROSERAIE à CHABRIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 708 le 03 avril 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 369 943,20 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	322 125,40 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	7 969,63 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	330 095,03 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	11 968,47 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 165 165,27 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	330 095,03 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	1 242,72 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	76 071,28 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	96 818,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	11 968,47 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	2 766,23 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	165 165,27 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	17,59 €	17,13 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,17 €	10,87 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 4,74 € en année civile
- 4,61 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1060 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Notre Dame de Confiance » à Tournon-Saint-Martin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 754,86 le 11 septembre 2017;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 435 406,40 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	381 408,17 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	8 999,71 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	-2 277,28 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	392 685,15 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour	12 338,72 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 149 942,77 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	392 685,15 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	934,69 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	64 657,00 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	183 361,25 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	12 338,72 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	6 128,17 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	149 942,77 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	17,78 €	17,62 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,29 €	11,18 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 4,79 € en année civile
- 4,74 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2018_D_1061 du 28 Mars 2018

PORTANT désignation des référents déontologues

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 28 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE:

Article 1er - Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 10 avril 2017 susvisé, sont désignés en qualité de référents déontologues de la collectivité : Madame Martine CIMETIERE, Directrice des Relations Humaines, et M. Jean-Luc FREYDIER, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Service Juridique.

Article 2 - **Missions**

Les référents déontologues peuvent notamment être saisis par tout agent de la collectivité afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, soit relatif :

- aux obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- à l'obligation de neutralité ;
- au respect du principe de laïcité ;
- à la prévention des situations de conflits d'intérêts et à la cessation de telles situations ;
- à l'assistance à la rédaction des déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- à la délégation de gestion du patrimoine ;
- au cumul d'activités ou à l'exercice d'activités dans le secteur privé en cas de départ de la fonction publique ;
- à l'interdiction de perception d'indemnités de cessation de fonctions en cas de fin de fonctions de cadre dirigeant auprès d'un organisme public ou privé bénéficiant de concours financiers publics et de réintégration dans le cadre d'emploi d'origine ;
- au respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle ;
- à l'obligation d'information du public ;
-au devoir d'obéissance hiérarchique.

Article 3 – **Durée des missions**

Les missions de référents déontologues des personnes ci-dessus désignées prendront fin à l'issue du mandat en cours du Président du Conseil départemental.

Il peut être procédé par arrêté au renouvellement de leurs missions à l'issue de cette période.

Article 4 – **Obligations des référents déontologues**

Les référents déontologues sont soumis au secret et à la discrétion professionnelle dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent à tous les agents publics.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 susvisé, ils sont soumis à l'obligation de transmettre une déclaration d'intérêts.

Article 5 – **Moyens**

Il est mis à disposition des référents déontologues et laïcité les moyens matériels, et notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Article 6 – **Contact**

Les référents déontologues peuvent être contactés par tout agent de la collectivité et pour toute information ou question relevant de leurs missions via la messagerie *referents-deontologues@indre.fr* ou par téléphone au 02.54.08.36.21.

Article 7 – La désignation des référents déontologues et les moyens mis à disposition pour les contacter sont notamment portés à la connaissance des agents de la collectivité par une note de service.

Article 8 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

DATE DE TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
28 MARS 2018

AFFICHE le
28 MARS 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

2018-D-1062 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix horaire de la rétribution des prestations de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale **(TISF)** de la Fédération Départementale ADMR de l'Indre à CHATEAUROUX
applicable à compter du 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le prix horaire de la rétribution du service **TISF ADMR 36** géré par la **Fédération Départementale ADMR de l'Indre** de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à **36,21 € pour l'année 2018**.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le tarif est fixé à **35,82 € à compter du 01/04/2018**.

ARTICLE 2. - Une participation financière pourra être demandée aux familles. Elle sera fixée en accord avec les bénéficiaires.

ARTICLE 3. - Le Département attribuera à la Fédération une enveloppe déterminée sur la base du nombre d'heures retenu pour l'année 2018, soit (140 132,70 €) correspondant à 3 870 heures au prix horaire de 36,21 €.
Cette somme sera versée par dixième, à l'issue de chaque mois, à la Fédération Départementale ADMR de l'Indre.
La régularisation en fonction des heures réellement accomplies sera effectuée sur les deux derniers mois de l'année.

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1063 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix horaire de la rétribution des prestations d'Aide ménagère à Domicile au titre des familles en difficulté de la Fédération Départementale ADMR de l'Indre à CHATEAUROUX
applicable à compter du 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le prix horaire de la rétribution du service **ADF ADMR 36** géré par la **Fédération Départementale ADMR de l'Indre** de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à **28,33 € pour l'année 2018**.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le tarif est fixé à **28,66 € à compter du 01/04/2018**.

ARTICLE 2. - Une participation financière pourra être demandée aux familles. Elle sera fixée en accord avec les bénéficiaires.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1064 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1/4/2018,
à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)
gérée par le CENTRE HOSPITALIER
DE CHÂTEAUROUX LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,93 € en année civile
- 56,04 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 75,92 € en année civile dont 55,93 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 76,06 € à compter du 1/4/2018 dont 56,04 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,50 €	20,41 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,01 €	12,95 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,52 €	5,49 €

ARTICLE 3. - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 127 024,98 €.

Un douzième de ce montant, soit 10 585,42 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1065 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2018 au S A P M N - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2017 pour l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2018 du S A P M N -Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 73,39 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le tarif est fixé à **73,49 € à compter du 01/04/2018**.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1066 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2018 à l'INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2017 pour l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2018 du INTERNAT-Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 196,38 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le tarif est fixé à **202,63 € à compter du 01/04/2018**.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1067 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/04/2018 au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI à Châteauroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27/10/2017 pour l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2018 du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI de Châteauroux, calculé **en année civile** est fixé à 7,80 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le tarif est fixé à **7,87 € à compter du 01/04/2018**.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1068 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier à LEVROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 49,52 € en année civile
- 49,54 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 66,26 en année civile dont 49,52 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 66,40 à compter du 01/04/2018 dont 49,54 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 49,52 € en année civile
- 49,54 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1069 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 56,01 € en année civile
- 55,84 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 71,29 en année civile dont 56,01 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 71,03 à compter du 01/04/2018 dont 55,84 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1070 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 48,63 € en année civile
- 48,63 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 64,99 en année civile dont 48,63 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 63,74 à compter du 01/04/2018 dont 48,63 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1072 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 48,47 € en année civile
- 49,24 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 62,93 en année civile dont 48,47 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 65,02 à compter du 01/04/2018 dont 49,24 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 48,47 € en année civile
- 49,24 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2018 **:**

Tarif à la journée : 31,90 **€**

Tarif à la demi-journée : 26,30 **€**

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1073 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD BETHANIE à Pellevoisin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,29 € en année civile
- 55,33 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 69,29 en année civile dont 55,29 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 69,52 à compter du 01/04/2018 dont 55,33 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2018 **:**

Tarif à la journée : 34,00 **€**

Tarif à la demi-journée : 29,00 **€**

ARTICLE 4. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1074 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD CH LA CHATRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

TARIF	En année civile	A compter du 01/04/2018
Tarif moyen	45,31 €	45,45 €
Chambre rénovée à 1 lit	46,37 €	46,38 €
Chambre non rénovée à 1 lit	44,86 €	44,88 €
Chambre à 2 lits	43,39 €	43,41 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 61,64 € en année civile dont 45,31 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 61,94 € à compter du 01/04/2018 dont 45,45 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

TARIF	En année civile	A compter du 01/04/2018
Tarif moyen	45,31 €	45,45 €
Chambre rénovée à 1 lit	46,37 €	46,38 €
Chambre non rénovée à 1 lit	44,86 €	44,88 €
Chambre à 2 lits	43,39 €	43,41 €

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2018 **:**

Tarif à la journée : 33,00 **€**

Tarif à la demi-journée : 25,45 **€**

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2018-D-1075 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD de Le Blanc géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 57,16 € à compter du 01/04/2018 pour La Cubissole et la Résidence l'Anglin
- 53,15 € à compter du 01/04/2018 pour Saint Lazare

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 71,28 en année civile dont 56,02 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 71,67 à compter du 01/04/2018 dont 56,19 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 56,02 € en année civile
- 56,19 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2018 **:**

Tarif à la journée : 35,00 **€**

Tarif à la demi-journée : 30,00 **€**

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

2018-D-1076 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER à LEVROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 677 le 22 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 892 573,54 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	994 337,94 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-16 960,73 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	977 377,20 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	38 178,98 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 612 255,66 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	977 377,20 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	11 180,90 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	6 108,61 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	328 590,24 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	52 848,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	38 178,98 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	4 572,78 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	612 255,66 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,14 €	22,36 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,05 €	14,19 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,96 € en année civile
- 6,02 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1077 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 719,10 le 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 513 911,14 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	459 348,07 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	9 093,85 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	468 441,91 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 262 665,53 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	468 441,91 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	7 286,35 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	140 749,95 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	57 740,08 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	262 665,53 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,36 €	19,49 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,28 €	12,37 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,21 € en année civile
- 5,25 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1078 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 751 le 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 162 758,40 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	160 911,43 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	307,83 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	161 219,26 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 105 985,74 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	161 219,26 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	3 413,04 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	51 820,48 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	0,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	105 985,74 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,53 €	18,22 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,39 €	11,56 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,26 € en année civile
- 4,91 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1080 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHARMEE à Châteauroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 653 le 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 454 644,00 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	484 662,85 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-5 003,14 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	36 375,50 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	443 284,21 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financements complémentaires

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour	55 928,55 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 298 071,30 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	443 284,21 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	1 940,19 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	139 799,83 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	52 222,52 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour (6)	55 928,55 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	7 178,91 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	298 071,30 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,22 €	21,12 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,20 €	13,40 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,18 € en année civile
- 5,69 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1081 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD BETHANIE à Pellevoisin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 707 le 17 mai 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 418 409,28 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	380 212,37 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	6 366,15 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	28 777,57 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	357 800,95 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	18 743,68 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 187 287,92 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	357 800,95 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	7 714,75 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	85 728,15 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	95 813,81 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (6)	18 743,68 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	187 287,92 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	17,11 €	16,86 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,86 €	10,70 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 4,61 € en année civile
- 4,54 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1082 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant le CENTRE HOSPITALIER LA CHATRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 733,93 le 21 juin 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 2 075 847,80 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	2 051 793,41 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	4 009,07 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	2 055 802,47 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	47 874,26 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 1 208 714,69 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	2 055 802,47 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	11 503,08 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	23 835,39 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	576 595,39 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	283 028,19 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (6)	47 874,26 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	1 208 714,69 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,76 €	19,81 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,54 €	12,58 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,32 € en année civile
- 5,33 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental

Serge DESCOUT

2018-D-1083 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD de Le Blanc géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 652,11 le 24 avril 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 812 612,68 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	806 738,69 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	979,00 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	807 717,68 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financement(s) complémentaire(s)

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour	43 709,89 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 447 172,38 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	807 717,68 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	7 980,29 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	5 570,47 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	226 160,95 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	161 122,12 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour (6)	43 709,89 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	3 421,37 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	447 172,38 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,01 €	20,24 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,70 €	12,85 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,39 € en année civile
- 5,45 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1084 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2018, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le 19/12/2013 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2017 pour l'exercice 2018 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE est fixée à 31 626,10 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2018-D-1085 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

_____

PORTANT fixation de la tarification applicable, à compter du 1/4/2018,
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)
gérée par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE
de SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- Pavillon Debré
  - 59,06 € en année civile
  - 59,16 € à compter du 1/4/2018
- La Chêneraie chambre à 1 lit
  - 55,57 € en année civile
  - 55,66 € à compter du 1/4/2018
- La Chêneraie chambre à 2 lits
  - 53,74 € en année civile
  - 53,83 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 2. - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 73,54 € en année civile dont 55,35 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 74,02 € à compter du 1/4/2018 dont 55,55 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,31 €	19,75 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,25 €	12,52 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,20 €	5,32 €

ARTICLE 4. - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 314 782,51 €.

Un douzième de ce montant, soit 26 231,88 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. **-** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2018-D-1086 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- Unités extérieures chambre à 1 lit : Châteauroux George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan, La Pléiade ; Déols ; Saint Maur ; Etrechet ; Neuvy Pailloux ; Villedieu sur Indre
  - 56,25 € en année civile
  - 56,40 € à compter du 01/04/2018

- Unités extérieures chambre à 2 lits : Châteauroux Louis Balsan ; Etrechet Frédérique Chopin
  - 54,75 € en année civile
  - 54,40 € à compter du 01/04/2018

- Pavillons Debré, les Albizias
  - 56,78 € en année civile
  - 56,89 € à compter du 01/04/2018

- Pavillon Orangeraie
  - 52,68 € en année civile
  - 52,90 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 72,79 en année civile dont 56,09 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 72,79 à compter du 01/04/2018 dont 56,09 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- Unités extérieures chambre à 1 lit : Châteauroux George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan, La Pléiade ; Déols ; Saint Maur ; Etrechet ; Neuvy Pailloux ; Villedieu sur Indre
  - 56,25 € en année civile
  - 56,40 € à compter du 01/04/2018

- Unités extérieures chambre à 2 lits : Châteauroux Louis Balsan ; Etrechet Frédérique Chopin
  - 54,75 € en année civile
  - 54,40 € à compter du 01/04/2018

- Pavillons Debré, les Albizias

- 56,78 € en année civile
- 56,89 € à compter du 01/04/2018

◆ Pavillon Orangeraie
- 52,68 € en année civile
- 52,90 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 4. - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2018 **:**

Tarif à la journée : 35,00 **€**
Tarif à la demi-journée : 30,00 **€**

ARTICLE 5. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2018-D-1087 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 659 le 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 3 096 368,20 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	3 462 697,69 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	-61 054,92 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	3 401 642,77 €

S'ajoute au montant du financement après reprise des résultats (4) le montant de financements complémentaires

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour	97 344,33 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 2 026 674,81 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	3 401 642,77 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	33 001,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	12 192,27 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	1 124 105,64 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	299 217,85 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour (6)	97 344,33 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	3 795,54 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	2 026 674,81 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,34 €	22,34 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,18 €	14,18 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,02 € en année civile
- 6,02 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

le Président du Conseil départemental

Serge DESCOUT

2018-D-1099 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 01/04/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LE CLOS DU VERGER à ARGENTON SUR CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 725,63 le 05 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 621 630,99 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	580 162,66 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	6 911,39 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	0,00 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	587 074,05 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 344 499,20 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	587 074,05 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	3 667,96 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	175 349,40 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	63 557,50 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	344 499,20 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,98 €	19,44 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,05 €	12,34 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,11 € en année civile
- 5,23 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1100 28 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'EHPAD LE CLOS DU VERGER à ARGENTON SUR CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,77 € en année civile
- 55,94 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 71,09 € en année civile dont 55,77 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 71,66 € à compter du 01/04/2018 dont 55,94 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1101 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 920 du PR 57+100 au PR 57+600 et n° 30 du PR 14+226 au PR 14+302, du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 06 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 920 du PR 57+100 au PR 57+600 et n° 30 du PR 14+226 au PR 14+302, du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 03 avril au 18 mai 2018, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante:

- **par alternat** par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 57+100 au PR 57+600, commune de TENDU (hors agglomération),

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction** de la circulation à tous véhicules sur la route départementale n° 30 du PR 14+226 au PR 14+302, commune de TENDU (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la route départementale n° 30, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30 du PR 14+000 au PR 14+226, sur la commune de Tendu
- VC 300a, sur la commune de Tendu
- VC 300b, sur la commune de Tendu
- RD 951 du PR 53+420 au PR 55+135, sur la commune de Luant
- RD 920 du PR 51+192 au PR 57+410, sur les communes de Luant et de Tendu

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TENDU et de LUANT
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1102 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, commune d'ORSENNES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 91 du PR 9+282 au PR 8+135, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 91a du PR 0+000 au PR 3+934, commune de Saint-Plantaire,
- RD 36 du PR 42+199 au PR 43+690, communes de Saint-Plantaire et Orsennes.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et de SAINT-PLANTAIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1103 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 53+800 au PR 54+200 et n° 36 du PR 16+840 au PR 17+980, du 2 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rabotage de la chaussée et mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobés, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et PARNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 15 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 53+800 au PR 54+200 et n° 36 du PR 16+840 au PR 17+980, du 2 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rabotage de la chaussée et mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
515 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 2 avril au 20 avril 2018, à l'occasion de travaux de rabotage de la chaussée et mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 53+800 au PR 54+200, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et sur la route départementale n° 36 du PR 16+840 au PR 17+980, communes de SAINT-DU-SAULT et PARNAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et PARNAC
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité
Christian BREC
Maire,

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DU-SAULT 36170 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1104 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927, 74, 74c, la voie communale n°15 et la rue de la Grand'Maison, les 1er et 2 avril 2018, à l'occasion des Fêtes de Pâques, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Guy GAUTRON, maire, présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927, 78, 74c, la voie communale n° 15 et la rue de la Grand'Maison, les 1er et 2 avril 2018, à l'occasion des Fêtes de Pâques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Les 1er et 2 avril 2018, à l'occasion des Fêtes de Pâques, organisées par Le Comité des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) :
* sur les routes départementales :
- n° 927 du PR 14+575 au PR 15+670 de 15 h à 16 h le 1er avril 2018 (du carrefour VC 20 jusqu'à l'intersection avec la rue F. Dunkerque) et du PR 15+088 au PR 15+655 de 16 h à 20 h (de l'intersection avec la RD 38 jusqu'à la VC 20),
- n° 74 du PR 12+775 au PR 14+000 de 6 h à 21 h les 1er et 2 avril 2018 (route de Jeu-les-Bois à partir de l'intersection avec la route de La Chaume Nérault),
- n° 74c du PR 2+480 au PR 3+060 de 6 h à 21 h les 1er et 2 avril 2018 (route de Châteauroux à partir de la maison "Nicolet"),
* sur la VC n° 15 (rue Rochoux Labouige) et rue de la Grand' Maison dans les parties situées dans le périmètre du champ de foire les 1er et 2 avril 2018,
commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par :

*** pour la RD 927, le dimanche 1er avril 2018 de 15 heures à 16 heures :**
. dans le sens Argenton-Sur-Creuse/La Châtre par Cluis :
- RD 927 du PR 17+720 au PR 15+670
- RD 990 du PR 25+657 au PR 32+400
- RD 54 du PR 38+600 au PR 37+584
- RD 75 du PR 2+840 au PR 11+899
- RD 927 du PR 10+200 au PR 14+575 ;
. dans le sens La Châtre/Argenton-Sur-Creuse par Mouhers :
- RD 927 au PR 14+575
- VC 13, commune de Neuvy-Saint-Sépulchre
- RD 74 du PR 12+200 au PR 12+746
- RD 38 du PR 26+700 au PR 19+361
- RD 990 du PR 31+470 au PR 25+657.

*** pour la RD 927, le dimanche 1er avril 2018 de 16 heures à 20 heures :**
. dans le sens Argenton-Sur-Creuse/La Châtre par Cluis :
- RD 927 du PR 17+720 au PR 15+670
- RD 990 du PR 25+657 au PR 32+400
- RD 54 du PR 38+600 au PR 37+584
- RD 75 du PR 2+840 au PR 11+899
- RD 927 du PR 10+200 au PR 14+575 ;
. dans le sens La Châtre/Argenton-Sur-Creuse par Mouhers :
- RD 927 au PR 14+088
- RD 38 du PR 26+923 au PR 19+361
- RD 990 du PR 31+470 au PR 25+657.

*** pour les RD 74 et 74c, dans les deux sens, le dimanche 1er et le lundi 2 avril 2018 de 6 heures à 21 heures :**
- les VC 26, 20 et 25, commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, CLUIS et MOUHERS,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
P/ Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité
Marie - Annick BEAUFRERE
Première Adjointe

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
36 (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1105 du 29/03/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-737 du 23/02/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+850 au PR 45+890, à l'occasion de travaux pour la création d'une piste cyclable, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS présentée le 16/03/2018,

Considérant que les travaux pour la création d'une piste cyclable n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-737 du 23/02/2018, du 01/04/2018 au 18/04/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-737 du 23/02/2018 est prolongé du 01/04/2018 au 18/04/2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-737 du 23/02/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les Maires de Le Poinçonnet, Etrechet et Châteauroux
COLAS - Les Orangeons - 36330 Le Poinçonnet
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Mairie LE POINCONNET (Indre)
Jean PETITPRETRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1106 du 29/03/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-896 du 16 mars 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 46+961 au PR 48+485, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un pont, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BMTP SARL présentée le 27 mars 2018,

Considérant que les travaux de reconstruction d'un pont n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-896 du 16/03/2018, du 31 mars au 10 avril 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-896 du 16 mars 2018 est prolongé du 31 mars au 10 avril 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-896 du 16 mars 2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
525 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LIGNAC, de BELABRE et de COULONGES
L'entreprise BMTP SARL - 20 rue Fulton - 87280 LIMOGES - Tél : 05 55 35 04 46
La Base Routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Département de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LIGNAC (Indre)

Le Maire,
Michèle BALLET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1107 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 26+400 au PR 28+320, du 30/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueducs transversaux, communes de Argy et Sougé

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SOUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Materiels et Travaux présentée le 14/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 26+400 au PR 28+320, du 30/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueducs transversaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 30/03/2018 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'aqueducs transversaux, réalisés par le Service Materiels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 28 du PR 26+400 au PR 28+320, communes de Argy et Sougé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 28 du PR 28+320 au PR 28+493
- RD 28e du PR 0+000 au PR 4+124
- RD 63 du PR 31+464 au PR 26+270
- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+215
- RD 28g du PR 0+000 au PR 2+028
- RD 28 du PR 25+433 au PR 26+400

Communes de Sougé et Argy

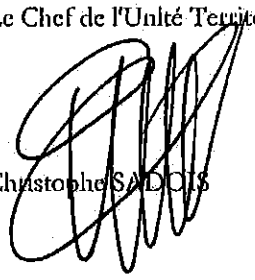
Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Départements

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

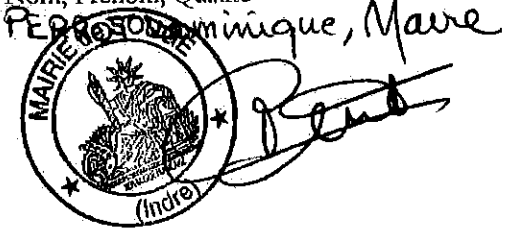
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Argy et Sougé
Le Service Materiels et Travaux
La Base Routière d'Issoudun et l'UT du Blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité
PERROTOMinique, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1108 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 72+900 au PR 74+100, du 3 au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 29 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 72+900 au PR 74+100, du 3 au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
530 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 3 au 13 avril 2018, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 72+900 au PR 74+100, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANCAIS
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1109 du 29/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 30/03/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de la signalisation d'une chambre de télécommunication descellée, commune de Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 29/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+100 au PR 24+600, du 05/04/2018 au 27/04/2018, à l'occasion de la signalisation d'une chambre de télécommunication descellée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30/03/2018 au 27/04/2018, les travaux de la signalisation d'une chambre de télécommunication descellée nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 956 du PR 24+100 au PR 24+600 dans le sens Valençay - Levroux.
La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.
Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 2 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 4 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Baudres
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2018-D-1110 30 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/4/2018 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JOSEPH à ECUEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 735 le 10 mai 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-768 du 27 février 2018 fixant la valeur de référence 2018 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-D-769 du 27 février 2018 fixant pour 2018 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 398 159,77 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2018 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 1,20 % (1)	378 969,21 €
1/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification le forfait global dépendance cible +/- (2)	3 198,43 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs (3)	7 200,77 €
Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférente à la dépendance 2018 (4) = (1)+(2)+/-(3)	374 966,86 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2018 à 174 921,84 € selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2018 (1)	374 966,86 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	94 044,00 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	106 001,02 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire et/ou de l'accueil de jour (6)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (8) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	174 921,84 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,14 €	19,35 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,15 €	12,28 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,15 € en année civile
- 5,21 € à compter du 1/4/2018

ARTICLE 4 :
Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2018 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2018 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2019.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1er janvier 2018 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2017, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2017.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2018 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué

Michel BLONDEAU

2018-D-1111 30 mars 2018

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/04/2018, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD SAINT JOSEPH à ECUEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-20180115-001 du 15 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2018 des prix et rémunérations ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2017 pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 52,62 € en année civile
- 53,19 € à compter du 01/04/2018

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 67,95 en année civile dont 52,62 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 68,59 à compter du 01/04/2018 dont 53,19 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

Michel BLONDEAU

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1112 du 30/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+300 au PR 16+360 du 04/04/2018 au 04/07/2018, préalablement aux travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de Velles

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 28/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+300 au PR 16+360 du 04/04/2018 au 04/07/2018, préalablement aux travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/04/2018 au 04/07/2018, préalablement aux travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 16+300 au PR 16+360 sera réglementée comme suit:

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, commune de Velles.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler aux Poids lourds et par limitation de tonnage à 3,5 t (sauf riverains, transports scolaires et vehicules de service public),

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée
* dans le sens Velles vers Mosnay, par :
- RD 40 du PR 16+300 au PR 12+028, Commune de Velles
- RD 14 du PR 35+143 au PR 39+989, Communes de Velles et Luant,
- RD 920 du PR 51+002 au PR 63+820, Communes de Luant, Tendu et Saint-Marcel,
- Bretelle RD 920-2, Commune de Saint-Marcel,
- RD 927 du PR 38+170 au PR 30+079, Communes de Saint-Marcel, Le Pêchereau et Mosnay,
- RD 40 du PR 22+821 au PR 16+360, Communes de Mosnay et Velles

* dans le sens Mosnay vers Velles, par :
- RD 40 du PR 16+360 au PR 22+821, Communes de Velles et Mosnay
- RD 927 du PR 30+079 au PR 38+516, Communes de Mosnay, Le Pêchereau et Saint-Marcel,
- Bretelle RD 920-1, Commune de Saint-Marcel,
- RD 920 du PR 63+520 au PR 51+002, Communes de Saint-marcel, Tendu et Luant,
- RD 14 du PR 39+989 au PR 35+143, Communes de Luant et Velles,
- RD 40 du PR 12+028 au PR 16+300, Commune de Velles

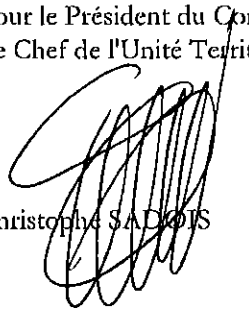
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Déprtament.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Velles, Luant, Tendu, Saint-Marcel, Le Pêchereau, et Mosnay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
L'UT du Blanc
Le BETR
Le Service Materiels et Travaux
La Base Routière d'Ardentes
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1113 du 30/03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 8+620 au PR 9+265, du 03/04/2018 au 25/05/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Diors

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DIORS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 20/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 8+620 au PR 9+265, du 03/04/2018 au 25/05/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 03/04/2018 au 25/05/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 105 du PR 8+620 au PR 9+265, commune de Diors.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 925 du PR 25+444 au PR 23+029,
- RD 49 du PR 31+077 au PR 29+310,
- RD 12 du PR 27+200 au PR 24+676
- RD 12d du PR 0+000 au PR 4+493,
- RD 105 du PR 3+427 au PR 8+620,
Communes de Diors, Maron, Etrechet et Ardentes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

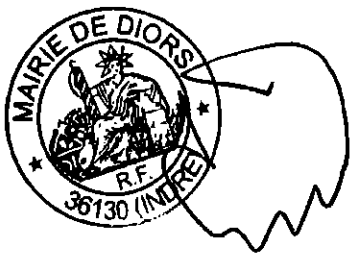
Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Diors, Maron, Etrechet et Ardentes
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
Les Bases Routières de Châteauroux et d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de DIORS
Nom, Prénom, Qualité
DURAND Claude, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.